

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 7

VENDREDI 25 JANVIER 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 JANVIER 2013

	Pages
VILLE DE PARIS	
Création à la Direction des Affaires Scolaires d'un traitement automatisé d'informations nommé « Portail des professionnels des écoles de Paris » (Arrêté du 18 janvier 2013).....	231
Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) . — Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable chargée de l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération (Arrêté modificatif du 18 janvier 2013).....	231
Voirie et Déplacements . — Arrêté n° 2013 T 0068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 janvier 2013).....	232
Voirie et Déplacements . — Arrêté n° 2013 T 0070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 17 janvier 2013).....	232
Voirie et Déplacements . — Arrêté n° 2013 T 0075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 janvier 2013).....	233
Voirie et Déplacements . — Arrêté n° 2013 T 0077 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 janvier 2013).....	233
Voirie et Déplacements . — Arrêté n° 2013 T 0083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 janvier 2013).....	233
Voirie et Déplacements . — Arrêté n° 2013 T 0084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 janvier 2013).....	234
Voirie et Déplacements . — Arrêté n° 2013 T 0091 prorogeant l'arrêté n° 2012 T 2230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffault, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 janvier 2013).....	234

Voirie et Déplacements . — Arrêté n° 2013 T 0094 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Compiègne, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 janvier 2013).....	235
Direction des Ressources Humaines . — Inscription, par ordre de mérite, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 18 janvier 2013).....	235
Direction des Ressources Humaines . — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes — grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale — spécialité bibliothèques (Arrêté du 22 janvier 2013).....	235
Direction des Ressources Humaines . — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour quatre-vingts postes.....	236

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2013, du tarif journalier afférent au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry, Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly (Arrêté du 19 décembre 2012).....	238
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2013, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet (Arrêté du 19 décembre 2012).....	238
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2013, du tarif journalier afférent au Centre éducatif et de formation professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux (Arrêté du 19 décembre 2012).....	239
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2013, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Arrêté du 19 décembre 2012)....	240
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès — 5, rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 décembre 2012).....	240

Fixation, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2012, des tarifs journaliers afférents à la Maison de retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e (Arrêté du 3 janvier 2013)..... 241

Transfert d'autorisation de la gestion du « CLIC Paris Emeraude Est » sur le territoire des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements (Arrêté du 9 janvier 2013) 241

Fixation, à compter du 1^{er} février 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e (Arrêté du 11 janvier 2013) 242

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter à l'entretien avec la Commission du Recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe des établissements départementaux, ouvert à partir du 14 janvier 2013..... 242

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00024 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 10 janvier 2013) 243

Arrêté n° 2013-00051 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris (Arrêté du 17 janvier 2013) 243

Arrêté n° 2013-00052 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est Parisien (Arrêté du 17 janvier 2013) 243

Arrêté n° 2013-00065 portant répartition des correspondants de l'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 janvier 2013)..... 244
Annexe : nombre et répartition des correspondants 244

Arrêté n° 2013-00069 portant suspension de l'opération « Paris Respire » le dimanche 27 janvier 2013 dans certaines voies du Bois de Vincennes en raison de l'organisation de la manifestation hippique « le Prix d'Amérique Marionnaud » à l'hippodrome de Vincennes (Arrêté du 21 janvier 2013) 246

Arrêté n° 2013-00070 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la médecine statutaire et de contrôle au Service de santé de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 janvier 2013) 247
Annexe : répartition des compétences entre le Service médical central et les divisions médicales 248

Arrêté BR n° 13-00261 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 17 janvier 2013)..... 249

Arrêté BR n° 13-00262 portant ouverture de deux concours d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 17 janvier 2013)..... 250

Arrêté n° DTPP 2013-56 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « Le Central » situé 34, rue Léopold Bellan, à Paris 2^e (Arrêté du 18 janvier 2013) 251
Annexe : voies et délais de recours 252

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 253

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2012 253

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2012 .. 263

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2012 263

Urbanisme. — Permis d'aménager délivré entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2012..... 288

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2012 288

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2012..... 295

Avis d'appel à projets EXAPAD portant expérimentations et évaluations de solutions en faveur de l'autonomie des personnes âgées à domicile 295

Annexe 1 : description du protocole d'expérimentation.. 298

Annexe 2 : description du protocole d'évaluation..... 298

Annexe 3 : charte de la Fondation Nationale de Gérontologie relative aux droits et libertés de la personne âgée dépendante 299

Annexe 4 : liste indicative et non exhaustive d'organismes évaluateurs..... 302

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0054 fixant la répartition des épreuves de concours et d'examens professionnels considérées comme principales et détermination du groupe de rattachement (Arrêté du 14 janvier 2013)..... 302

Annexe : liste des épreuves principales par concours ou examens professionnels 303

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0048 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 11 janvier 2013) 304

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0051 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité peintre (Arrêté du 14 janvier 2013) 304

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0052 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité électricien (Arrêté du 14 janvier 2013) 305

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0053 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité magasinier (Arrêté du 14 janvier 2013) 305

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) — Adjoint(e) au sous-directeur des interventions sociales 306

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou ingénieur des Services techniques.....	307
Direction des Finances. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Administrateur	307
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.....	307
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.....	307
Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux	307
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.....	307
Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques..	307
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste hydrologue.....	308
Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	308
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire paie / carrière (F/H).....	308

VILLE DE PARIS

Création à la Direction des Affaires Scolaires d'un traitement automatisé d'informations nommé « Portail des professionnels des écoles de Paris ».

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 778 en date du 10 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) un traitement automatisé d'informations nommé « Portail des professionnels des écoles de Paris » dont la finalité est d'offrir aux enseignants et agents de la DASCO concernés, un environnement commun d'informations professionnelles.

Art. 2. — Les données individuelles collectées dans ce portail concernent les noms et coordonnées professionnelles des Directeurs des Ecoles, l'adresse des écoles, ainsi que les noms et coordonnées professionnelles des agents de la Direction des Affaires Scolaires en charge de la gestion des écoles.

Art. 3. — Le droit d'accès et de rectification prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris — Direction des Affaires Scolaires — Mission information et communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Art. 4. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}). — Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable chargée de l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010, relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Considérant que l'U.R.S.S.A.F. d'Ile-de-France et le Régime Social des Indépendants ont désigné de nouveaux membres pour les représenter, à compter du 1^{er} janvier 2013, à la Commission de règlement amiable ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté du 16 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de règlement amiable instituée par la délibération des 29 et 30 mars 2010, est modifié à son article premier comme suit :

2 — Membres ayant voix consultative :

Représentant l'U.R.S.S.A.F. d'Ile-de-France :

— Mme Marie-Christine DURUPT, Directeur du Recouvrement de Paris Sud ;

— Suppléante : Mme Nathalie POTTIER, Adjoint de Direction du Recouvrement.

Représentant le Régime Social des Indépendants :

— M. Guy LONLAS, administrateur de la Caisse R.S.I. Ile-de-France Centre ;

— Suppléante : Mme Geneviève GAUDOT-FRERE, administrateur chargé de mission.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 1^{er} février 2013 inclus, de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SCIPION et la RUE DE LA CLEF.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 30, sur 6 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage gaz puis de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, rue du Chemin Vert et rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 5 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 57, du 21 janvier au 22 février 2013 ;

— RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 35, du 21 janvier au 1^{er} mars 2013 ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 5 bis, du 21 janvier au 1^{er} mars 2013 ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, du 21 janvier au 5 mars 2013 ;

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, du 21 janvier au 5 mars 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43 de la rue Saint-Sabin.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 39 de la rue Saint-Sabin.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Laffitte, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 1^{er} mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, au n° 54, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0077 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Clichy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin de travaux : le 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 41-43.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 28 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 6 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 27. Ces emplacements sont déplacés provisoirement en vis-à-vis du n° 28 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant qu'une opération de grutage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, boulevard Raspail, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 27 janvier 2013, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, depuis la RUE CAMPAGNE PREMIERE, vers et jusqu'au BOULEVARD DU MONTPARNASSE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0091 prorogeant l'arrêté n° 2012 T 2230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffault, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 2230 du 12 décembre 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffault, à Paris 9^e ;

Considérant que les travaux privés entrepris rue Buffault, à Paris 9^e, ne sont pas achevés, il convient donc de proroger l'interdiction de stationner dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 2230 du 12 décembre 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE BUFFAULT, à Paris 9^e, sont prorogées jusqu'au 24 mars 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0094 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Compiègne, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que les travaux de création de stationnement de taxis nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Compiègne, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 22 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE COMPIEGNE, 10^e arrondissement, du BOULEVARD MAGENTA à la RUE DE DUNKERQUE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Inscription, par ordre de mérite, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 modifié du 8 octobre 2007 portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2012 fixant le taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 6 septembre 2012 portant désignation des membres du Comité de sélection pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 ;

Vu l'avis émis le 17 janvier 2013 par le Comité de sélection pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont inscrits, par ordre de mérite, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 :

- 1 — Mme Marine NEUVILLE
- 2 — M. Olivier LE CAMUS
- 3 — Mme Angèle ARCHIMBAUD-DUPONT
- 4 — Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE
- 5 — M. Sébastien LEFILLIATRE.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes — grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale — spécialité bibliothèques.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108-2003 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16-2011 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 98-2011 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 24 des 3 et 4 avril 2006 modifiée portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes — grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale — spécialité bibliothèques ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes — grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale — spécialité bibliothèques, seront ouverts à partir du 10 juin 2013 pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 20 postes ;
- concours interne : 20 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur internet sur www.recrutement.paris.fr, du 11 mars au 12 avril 2013 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour quatre-vingts postes.

- 1 — Mme AITAOUDIA Alicia
- 2 — Mme AKNIN Iris
- 3 — Mme AKROUR Linda née MEHIDI
- 4 — Mme ALPHONSE Marguerite
- 5 — Mme ANTONIAZZI Natacha
- 6 — Mme ARNAUD Lucie
- 7 — Mme AUMAND Gwenaëlle
- 8 — Mme AVCI Nadia née CHAUCHE
- 9 — Mme AVENEL Virginie
- 10 — Mme BABEUF Stéphanie
- 11 — Mme BAGUEVANE NEPAL Dalila née DRIS
- 12 — Mme BAHOUICHE Myriam
- 13 — Mme BARBOUR Peggy née PAOLINI
- 14 — Mme BARROUILH Natacha
- 15 — Mme BASTIEN Julie
- 16 — M. BEAUGÉ Etienne

- 17 — Mme BEAUVAIS Anne-Sophie
- 18 — Mme BEC Eileen
- 19 — Mme BELAZA Cherifa née SEMAH
- 20 — Mme BELHOCINE Fatiha née BOUTELDJA
- 21 — Mme BENJAMIN Maëlle
- 22 — Mme BERNIER Valérie
- 23 — Mme BERTHUIT Christelle
- 24 — Mme BILLAUD Sarah
- 25 — Mme BOUÇA Elisabete née GONÇALVES DA SILVA
- 26 — Mme BOULAY Anne-Françoise
- 27 — Mme BOUMAZA Zohra
- 28 — Mme BOURGINE Anne-Sophie
- 29 — Mme BOURNAZEL Sophie
- 30 — Mme BOUTIN Christine née CORMAN
- 31 — Mme BOYER Anne-Laure
- 32 — Mme BRIDOUX Valérie née REBEYROL-BRIMEUR
- 33 — Mme BRUNOT Stéphanie
- 34 — Mme BURGUY Emilie
- 35 — Mme CADOU Caroline
- 36 — Mme CANESSON Delphine
- 37 — Mme CARBO Béatrice
- 38 — Mme CATELOIN Audrey
- 39 — Mme CERIAC Aline née CABARRUS
- 40 — Mme CHAIGNON Ségolène
- 41 — Mme CHARPENTIER Audrey
- 42 — Mme CHELIKH Anna née JEDRYSIK
- 43 — Mme CHICOYNEAU DE LAVALETTE Agnès
- 44 — Mme CLARA Rosalina
- 45 — Mme COHEN Emmanuelle née ZANA
- 46 — Mme COUDERT Chloé
- 47 — Mme COURNUT Céline
- 48 — Mme CROSSE Sarah née ROUSSEAU-COLOMBA
- 49 — Mme CYRILLE Christine
- 50 — Mme DA COSTA LEITE Martine
- 51 — Mme DAMIEN Christine
- 52 — Mme DAVID Anita
- 53 — M. DE LARMINAT Emmanuel
- 54 — Mme DEÏ Odette née LANDAU
- 55 — Mme DELAVEAU-HAUTCŒUR Eloïse née DELAVEAU
- 56 — Mme DELCOURT Anne-Sophie
- 57 — Mme DELOMEL Sonia
- 58 — Mme DELPRAT Marie
- 59 — Mme DELVAUX Alexia née CLOUET
- 60 — Mme DEMASSIET Cyrielle
- 61 — Mme DENON Suzie
- 62 — Mme DESAULT Marie
- 63 — Mme DESROC Angèle
- 64 — Mme DORARD Bénédicte née LOBET
- 65 — Mme DORIGNÉ Erell
- 66 — Mme DOS SANTOS Sandra
- 67 — Mme DOUARRE Cécile née VALLET
- 68 — Mme DOUCET Marion

- 69 — Mme DUBOIS Aubrée
70 — Mme DUBREU Elodie
71 — Mme DUMAS Cécile
72 — Mme DUONG Thianhtu née HUYNH
73 — Mme DUPONT Karine née BARTHELEMY
74 — Mme DURAND Françoise née LAURO
75 — Mme ELLERO Marie-France née SZKOP
76 — Mme EON Véronique
77 — Mme FALZON Virginie
78 — Mme FARDEAU Aurélie
79 — Mme FAROUS Myriam
80 — Mme FAUQUE Marion
81 — Mme FAUVIN Anaïs née ROURE
82 — Mme FAYE Cécile née BARNOUD
83 — Mme FLOCH Anaïs
84 — Mme FRANCO Sylvie
85 — Mme GABRYSIK Isabelle née COULON
86 — Mme GAHLAZA Nacera
87 — Mme GASTEAU Amandine
88 — Mme GAUDAIRE Nadège
89 — Mme GAULTIER Lucie
90 — Mme GÉNOT Magalie
91 — Mme GOURNET Nadia
92 — Mme GUEMON Ninon
93 — Mme HEEGAARD Majbritt
94 — Mme HENNAUT Maria née KAMENOVA
95 — Mme HUREL Véronique
96 — Mme JABRI Latifa née LAHYANI
97 — Mme JAFFRÉS Marie
98 — Mme JAMET Aurélie
99 — Mme JEHAN Elodie
100 — Mme JEHANNO Sophie
101 — Mme JENNEPIN Sylvia née RIBEIRO
102 — Mme JEUX Nadine
103 — Mme JOLIVET Marie
104 — Mme JOSPH AUGUSTE Monique née VINSOBRE
105 — Mme KACI Brigitte
106 — Mme KOUMAD Linda née MOKHTARI
107 — Mme LAGIN Dominique née SEGUIN-CADICHE
108 — Mme LAHELJ Johanna
109 — Mme LALLEMAND Delphine
110 — Mme LANGLADE-BIGAND Valérie née LANGLADE
111 — Mme LANNES Julie
112 — Mme LAYOTTE Anne-Marie née AUBERT
113 — Mme LEBLANC Juliette
114 — Mme LEFEBVRE Élisabeth née PIOT
115 — Mme LENGAGNE Faustine
116 — Mme LESESTRE Léa
117 — Mme LESREL Marie-Nina
118 — Mme LEVANNIER Aurélie
119 — Mme LIEPCHITZ Florence
120 — Mme LISSANOU Sylvana née AÏSSI
121 — Mme LOUIS-JOSEPH Chantal
122 — Mme LOUP Nathalie née CONSTANTIN
123 — Mme MALDONADO Régine née LAGUNE
124 — Mme MALSANG MARCHAND Julie née MALSANG
125 — Mme MARCADE Béatrice née KRUPKA
126 — Mme MARCHAND Muriel
127 — Mme MARCOVICI-CLEJA Patricia
128 — Mme MARIZY Solenne
129 — Mme MARTIN Véronique
130 — Mme MARTIN Gaëlle
131 — Mme MARTINE Manuella
132 — Mme MARTINS Marie-Belle
133 — Mme MATHOUX Maëlle
134 — Mme MICHAUD Claire
135 — Mme MITTON Elodie
136 — Mme MOKRI Djaouda née GHILI
137 — Mme MOREL Marie
138 — Mme MORO Gaëlle
139 — Mme MOUZAKIS Constantina
140 — Mme MOUZET Alexandra
141 — Mme MUGNIER Pauline
142 — Mme MURET Marion
143 — Mme NEOCEL Clotilde
144 — Mme NIJEAN Marie
145 — Mme NOËL Marion
146 — Mme NUNEZ Laëtitia
147 — Mme OGER Cécile
148 — Mme OLLIVIER Héloïse
149 — Mme OUALI Nabila née AMGHAR
150 — Mme OUERDANI Amal
151 — Mme OUIDIR Isabelle
152 — Mme OUIOUGUINE Leila née DERBAL
153 — Mme OUVRARD Emmanuelle
154 — Mme OZBOLT Marion
155 — Mme PAUL Océane
156 — Mme PELAGE Florence
157 — Mme PELLET Kelly
158 — Mme PELTIER Géraldine
159 — Mme PERRIER Marie
160 — Mme PESCA Muriel
161 — Mme PICHON Marine
162 — Mme PIHEN Honorine
163 — Mme PLANCHET Emilie
164 — M. POGER Sylvain
165 — Mme POILLY Clémence
166 — Mme POIRIER Amélie
167 — Mme RADOM Luce
168 — Mme RAMSAMY-BOURGÉS Issaivane née RAMSAMY
169 — Mme RIVET Djamila née MEKAOUI
170 — Mme ROBERT Laëtitia
171 — Mme ROBIN Maryvonne née LATHOUD
172 — Mme ROBINET Claudine née ELLAPIN
173 — Mme ROLLE Angèle
174 — Mme ROSTAMZAD Dia née EL ALI
175 — Mme ROTELLA Marie-Christine née MARTINET
176 — Mme RUMEAU Sylvie née LAOUILLE

177 — Mme SAHNOUN Dalila
 178 — Mme SALAUN Nathalie
 179 — Mme SALORT Mathilde
 180 — Mme SALUDEN Florence
 181 — Mme SANGLIER Agathe
 182 — Mme SEGUIN Roxane
 183 — Mme SERGENT Marion
 184 — Mme SERRANO RECUERO Estrella
 185 — Mme SOW-FERBER Dyénabou
 186 — Mme STEMPFLER Cendrine née BAEHR
 187 — Mme TABOR Claudine née AMBOIS
 188 — Mme TANIQUOUD Caroline
 189 — Mme TERREIN Aline
 190 — Mme TETARD Michelle née LEGOUT
 191 — Mme THEVENIN Annebrigitte née DURAND
 192 — Mme THOMAS Sandrine
 193 — Mme TIDJEDAM Sadia née OURAHMOUNE
 194 — Mme TIRON Harmonie née PAGE
 195 — Mme TURON Armelle
 196 — Mme VARATHARAJAN Stéphanie née VAUTIER
 197 — Mme VAUDATIN Alexandra
 198 — Mme VAUGER Anaïs
 199 — Mme VAUTIER Jade
 200 — Mme VERDIER Stéphanie née CHAPELIER
 201 — Mme VERSLIPE Jessica
 202 — Mme VICTOR Amélie
 203 — Mme VIDAL Sandrine
 204 — Mme VILLA Clémentine
 205 — Mme VOIRIN Evelyne née KEHL
 206 — Mme WASSA Jacqueline née NSIMBA
 207 — Mme WERTHEIMER Vanessa
 208 — Mme YVARS Aline née LE GUERN.

Arrête la présente liste à 208 (deux cent huit) noms.

Fait à Paris, le 16 janvier 2013

La Présidente du Jury

Martine CANU

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, du tarif journalier afférent au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry, Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DASES 535 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry, Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 287 250 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 696 263 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 431 531 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 411 744 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 72 996 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry, Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, est fixé à 335,78 € pour le Centre Educatif d'Orientation Scolaire et Professionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pince-loup, 78120 Rambouillet.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DASES 535 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 731 664 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 452 785 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 591 968 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 724 967 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 51 450 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 114 144 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par le Département de Paris, est fixé à 232,67 € pour l'internat, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, du tarif journalier afférent au Centre éducatif et de formation professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DASES 535 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre éducatif et de formation professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 075 343 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 870 672 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 906 737 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 841 252 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 500 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 146 677 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre éducatif et de formation professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, est fixé à 226,72 € pour l'internat, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance, et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure DE LA BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DASES 535 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 301 800 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 917 462 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 430 980 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 648 242 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 80 105 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, est fixé à 218,27 € pour le foyer, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès — 5, rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 février 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association A.S.A.P. pour le C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès — 5, rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Vu l'avenant n° 1 du 24 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès — 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, géré par l'Association A.S.A.P., sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 223 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 222 459 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 115 651,35 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 367 557,47 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat 2011 de 11 775,88 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J.M. Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès — 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, géré par l'Association A.S.A.P., est fixé à 189,76 €, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2012, des tarifs journaliers afférents à la Maison de retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, gérée par l'Association « MAISON DE RETRAITE MARIE THÉRÈSE », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 3 479 486,99 € ;
- Section afférente à la dépendance : 609 546,92 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 3 419 667,99 € ;
- Section afférente à la dépendance : 633 261,60 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise de résultats antérieurs de la section dépendance, soit un déficit de 23 714,68 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail à Paris 14^e, gérée par l'Association « MAISON DE RETRAITE MARIE THÉRÈSE », est fixé à 81,43 €, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2012.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, gérée par l'Association « MAISON DE RETRAITE MARIE THÉRÈSE », est fixé à 96,47 €, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, gérée par l'Association « MAISON DE RETRAITE MARIE THÉRÈSE », sont fixés comme suit :

- Gir 1/2 : 25,72 € ;
- Gir 3/4 : 16,32 € ;
- Gir 5/6 : 6,92 €.

Ces tarifs de facturation sont fixés rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
La Sous-Directrice de l'Action Sociale

Martine BRANDELA

Transfert d'autorisation de la gestion du « CLIC Paris Emeraude Est » sur le territoire des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 312 -1 11° et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le schéma départemental gérontologique « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2011 autorisant la Fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon » et l'hôpital Rothschild (A.P.-H.P.), associés par une convention de partenariat, à assurer la gestion du « CLIC Paris Emeraude Est » sur le territoire des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.) « Autonomie 75-20 » en date du 16 avril 2008 ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du G.C.S.M.S. en date du 21 décembre 2012 notifiant l'extension du territoire d'intervention de la MAIA et sa nouvelle dénomination « MAIA Paris Est » ;

Vu la demande en date du 30 octobre 2012 formulée par M. Pascal DE WILDE, Directeur du Groupe Hospitalier des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien, et Mme Isabelle BOUVIER, Directrice Générale de la « Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon » ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 18 octobre 2011 est modifié en ce sens que l'autorisation de gestion du « CLIC Paris Emeraude Est » est transférée au G.C.S.M.S. « MAIA Paris Est », dont le siège social est situé 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris.

Art. 2. — Suivant les dispositions de la convention constitutive, le G.C.S.M.S. « MAIA Paris Est » percevra un financement sous forme de dotation globale annuelle pour le fonctionnement du « CLIC Paris Emeraude Est ».

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 18 octobre 2012, date de signature de l'arrêté d'autorisation susvisé. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 4. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gra-

cieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 5. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} février 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013. ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, géré par la S.A. ORPEA, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 61 826 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 482 150 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 604 953 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 60 977 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, géré par la S.A. ORPEA, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 19,69 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 12,49 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,28 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarifi-

cation Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter à l'entretien avec la Commission du Recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe des établissements départementaux, ouvert à partir du 14 janvier 2013.

- ABISUR Maguy
- ADAME Touma
- AOUADI Sonia
- BENZID Sonia
- BERTHELOT Nathalie
- BOLY Carole
- BUGEL Martine
- CARRIERE Grace
- DEME Mariam
- DIAGOURAGA Aminatou
- DRINE Faïda
- EKOLLO SOSSO Celline
- ESPOSITO Jessica
- GAGNER Natacha
- GEBACZ Marzena
- HADDAD Victor
- LAGRAIS Sylvaine
- LAW MAN CO Emilie
- MORIN Laëtitia
- NAVET Eloïse
- NOEL Rachelle
- PONCEAU Christiane
- PREVOST Sylvie
- QUINOL Evelyne
- SAMASSA Kouta
- SIMON Angélique
- URIOS Maryam
- YAMB DJOB Jacques.

Arrête la liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 16 janvier 2013

*La Présidente de la Commission,
Chef du Bureau des Retraites
et de l'Indemnisation*

Sophie LACHASSE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00024 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christian COURTOIS, Major de Police, né le 8 novembre 1961, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00051 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00524 du 13 juillet 2009 instituant la Commission du titre de séjour du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2012 R. 41 des 24 et 25 septembre 2012 du Conseil de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — La Commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé est, pour le Département de Paris, constituée ainsi qu'il suit :

I — Personnalités qualifiées :

- Mme Jeanne-Marie PARLY ;
- Mme Martine-Camille KAUFFMANN ;

désignées pour une durée de trois ans, à compter de la publication du présent arrêté.

II — Membres désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire :

— Mme Claudine BOUYGUES (en remplacement de Mme Pascale BOISTARD) ;

Suppléants :

— Mme Aline ARROUZE, Conseillère du 14^e arrondissement ;

— Mme Françoise GALLAND (en remplacement de M. Sylvain GAREL) ;

— Mme Fatima YADANI, Conseillère du 13^e arrondissement.

Art. 2. — Mme Jeanne-Marie PARLY est désignée Présidente de la Commission du titre de séjour pour le Département de Paris.

Art. 3. — L'arrêté n° 2009-00524 du 13 juillet 2009 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00052 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est Parisien.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00523 du 13 juillet 2009 instituant la Commission du titre de séjour de l'Est Parisien ;

Vu la délibération n° 2012 R. 41 des 24 et 25 septembre 2012 du Conseil de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — La Commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé est, pour l'Est parisien constituée ainsi qu'il suit :

I — Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Yves GOEAU-BRISSONNIERE ;
- Mme Josiane PIGNY ;

désignés pour une durée de trois ans, à compter de la publication du présent arrêté.

II — Membres désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire :

— Mme Claudine BOUYGUES (en remplacement de Mme Pascale BOISTARD) ;

Suppléants :

- Mme Sophie PRADINAS-HOFFMANN, Conseillère du 11^e arrondissement ;
- Mme Danielle SIMONNET, Conseillère du 20^e arrondissement ;
- Mme Claire GROVER, Conseillère du 2^e arrondissement.

Art. 2. — M. Jean-Yves GOEAU-BRISSONNIERE est désigné Président de la Commission du titre de séjour de l'Est Parisien.

Art. 3. — L'arrêté n° 2009-00523 du 13 juillet 2009 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est Parisien est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00065 portant répartition des correspondants de l'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale ;

Vu l'avis favorable portant sur la répartition des correspondants de l'action sociale à la Préfecture de Police émis par la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police au cours de sa séance plénière du 20 novembre 2012 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les correspondants d'action sociale sont dénombrés et répartis dans les services et implantations relevant du ressort de la Préfecture de Police dans les conditions fixées à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté n° 2008-00247 du 14 avril 2008 portant répartition des correspondants de l'action sociale de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris et le Directeur des Ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Annexe : nombre et répartition des correspondants

Cabinet du Préfet (1)

Service du cabinet :

- Bureau des ressources et de la modernisation
7, boulevard du Palais (4^e) 1

**Secrétariat Général
de la Zone de Défense et de Sécurité (1)**

Bureau des ressources internes :

- Gestion du personnel — 7, boulevard du Palais (4^e) 1

**Direction de la Sécurité
de Proximité de l'Agglomération Parisienne (52)**

- Etat-major — 7, boulevard du Palais (4^e) 1

Sous-direction de la gestion opérationnelle :

- S.D.S.E./U.S.E.P. — 71, rue Albert (13^e) 1

- S.G.O. — 7, boulevard du Palais (4^e) 1

Sous-direction régionale de la police des transports :

- Brigade des réseaux ferrés — rue de Bercy (12^e) 2

Sous-direction des services spécialisés de l'agglomération :

- Cynophile 75 — avenue de l'Ecole de Joinville (12^e) 1

- S.C.S.I. — boulevard Bessières (17^e) 1

- B.A.P.S.A. — avenue de la Porte de la Villette (19^e) 1

D.T.S.P. 75 :

- O.M.P. / Tribunal de Police — rue Cambrai (19^e) 1

- O.M.P. / Contentieux — rue du Serpollet (20^e) 1

- S.T.J.A. — rue Vauqueline (5^e) 1

- S.T.P.E. — rue Achille Martinet (18^e) 1

D.T.S.P. 75 / arrondissement 08 :

- 1^{er} district nuit 1

D.T.S.P. 75 / arrondissement 20 :

- 2^e district nuit 1

D.T.S.P. 75 / arrondissement 13 :

- 3^e district nuit 1

- Commissariat central du 1^{er} arrondissement
place du Marché Saint-Honoré 1

- Commissariat central du 2^e arrondissement
rue du Croissant 1

- Commissariat central du 3^e arrondissement
rue aux Ours 1

- Commissariat central du 4^e arrondissement
boulevard Bourdon 1

- Service de voie publique du 4^e arrondissement
boulevard Morland 1

- Commissariat central du 5^e arrondissement
rue de la Montagne Sainte-Geneviève 1

- Service de voie publique du 5^e arrondissement
1, rue Soufflot 1

- Commissariat central du 6^e arrondissement
78, rue Bonaparte 1

- Service de voie publique du 6^e arrondissement
6, rue Casimir Delavigne 1

- Commissariat central du 7^e arrondissement
rue Fabert 1

- Service de voie publique du 7^e arrondissement
125, rue de l'université 1

- Commissariat central du 8^e arrondissement
avenue du Général Eisenhower 1

- Service de voie publique du 8^e arrondissement
16, rue Keppler 1

- Commissariat central du 9^e arrondissement
14 bis, rue Chauchat 1

- Service de voie publique du 9^e arrondissement
8, rue Scribe 1

- Commissariat central du 10^e arrondissement
rue Louis Blanc 1

- Service de voie publique du 10 ^e arrondissement 9, rue du Château d'Eau	1
- Commissariat central du 11 ^e arrondissement 12-14, passage Charles Dallery	1
- Service de voie publique du 11 ^e arrondissement 107, boulevard Voltaire	1
- Commissariat central du 12 ^e arrondissement 80, avenue Daumesnil	1
- Service de voie publique du 12 ^e arrondissement 59, rue Traversière	1
- Commissariat central du 13 ^e arrondissement localisé sur le Commissariat du 5 ^e arrondissement suite à l'incendie du Commissariat central	1
- Service de voie publique du 13 ^e arrondissement 71, rue Albert	1
- Commissariat central du 14 ^e arrondissement avenue du Maine	1
- Service de voie publique du 14 ^e arrondissement 9, rue Fermat	1
- Commissariat central du 15 ^e arrondissement rue de Vaugirard	1
- Service de voie publique du 15 ^e arrondissement 16, rue du Docteur Roux	1
- Commissariat central du 16 ^e arrondissement rue Prokoviev	1
- Service de voie publique du 16 ^e arrondissement 3, place du Docteur Hayem	1
- Commissariat central du 17 ^e arrondissement rue Truffaut	1
- Service de voie publique du 17 ^e arrondissement 132, boulevard Malesherbes	1
- Commissariat central du 18 ^e arrondissement rue de Clignancourt	1
- Service de voie publique du 18 ^e arrondissement 44, rue Lamarck	1
- Commissariat central du 19 ^e arrondissement rue Erik Satie	1
- Service de voie publique du 19 ^e arrondissement 31, avenue Jean Jaurès	1
- Commissariat central du 20 ^e arrondissement rue des Gâtines	1
- Service de voie publique du 20 ^e arrondissement 12, rue Monté Cristo	1
TOTAL	52

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (14)

Sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne :

- Service du groupement des compagnies d'intervention — 46, boulevard Bessières (17 ^e)	1
- 2 ^e district — 30-34, rue Hénard (12 ^e)	1
- Service du groupement des compagnies d'intervention — 1 bis, avenue de la Porte de la Villette 21 ^e Cie (19 ^e)	1
- 3 ^e district — 114-116, avenue du Maine (14 ^e)	1
- Service du groupement des compagnies d'intervention — 20, avenue de Ségur — 31 ^e Cie (7 ^e)	1

Sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières :

- Service des compagnies motocyclistes rue Chanoinesse — 2 ^e Cie (4 ^e)	1
- Centre d'information et de commandement régional de la circulation — boulevard du Palais (4 ^e)	1
- Service des compagnies centrales de circulation 71, rue Albert (13 ^e)	1
- Service de circulation du périphérique 1, rue Jean-Baptiste Berlier (13 ^e)	1

Sous-direction de la gestion opérationnelle :

- Unité d'information et d'orientation sociale des fonctionnaires — 71, rue Albert (13 ^e)	1
---	---

Sous-direction de la protection des institutions des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne :

- Service de garde des centres de rétention administrative de Paris, avenue de l'École de Joinville (12 ^e)	1
- Compagnie des gardes permanentes et temporaires — 20, avenue de Ségur (7 ^e)	1
- Compagnie des gardes permanentes et temporaires — 92, boulevard Ney (18 ^e)	1
- Secrétariat — 20, avenue de Ségur (7 ^e)	1

TOTAL 14

Direction du Renseignement de la Préfecture de Police (3)

Sous-direction des ressources humaines :

- Section gestion opérationnelle 7, boulevard du Palais (4 ^e)	2
--	---

Sous-direction lutte immigration irrégulière et travail illicite des étrangers :

- Pôle support opérationnel 7, boulevard du Palais (4 ^e)	1
---	---

TOTAL 3

Direction de la Police Judiciaire (11)

Direction :

- Etat major/S.I.A. - B.C., B.S., B.R.I. 36, quai des Orfèvres (1 ^{er})	1
--	---

Sous-direction des affaires économiques et financières :

- Service informatique - G.I.R. 75 122, rue du Château des Rentiers (13 ^e)	1
---	---

Sous-direction des brigades centrales :

- Brigade de protection des mineurs Brigade de l'exécution des décisions de justice 12/14, quai de Gesvres (4 ^e)	1
--	---

Sous-direction du soutien à l'investigation :

- S.R.I.J. - S.R.D.C. - S.A.M.I. - U.G.P. - U.G.F. - U.G.U. — 3, quai de l'Horloge (1 ^{er})	1
- B.R.F. - B.R.P. - formation — 3, rue de Lutèce (4 ^e)	1

Sous-direction des Services territoriaux :

- 1 ^{er} D.P.J., 1 ^{er} district, état major 46, boulevard Bessières (17 ^e)	1
- 2 ^e D.P.J., 2 ^e district — 26, rue Louis Blanc (10 ^e)	1
- 3 ^e D.P.J., 3 ^e district, état major 114/116, avenue du Maine (14 ^e)	1

Sous-direction des Service territoriaux :

- S.D.P.J. 92 - Commissariat de Police d'Issy les Moulinaux — 22, avenue Victor Cresson (92130)	1
- S.D.P.J. 93 - Hôtel de Police de Bobigny, état major — 45, rue de Carency (93000)	1
- S.D.P.J. 94 - Direction Régionale de la Police Judiciaire de Créteil, état major — 11/19, boulevard Jean-Baptiste Oudry (94000)	1

TOTAL 11

Inspection Générale des Services (1)

Services généraux :

- Bureau de gestion — 30, rue Hénard (12 ^e)	1
---	---

**Direction Opérationnelle
des Services techniques et logistiques (9)**

Sous-direction de l'administration et de la modernisation :

- Service R.H. et de l'environnement professionnel — 24/26, boulevard de l'Hôpital (13^e) 1

Sous-direction des systèmes d'information et communication :

- Service de la gestion des moyens
4 rue Jules Breton (13^e) 1

Sous-direction du soutien opérationnel :

- Service du soutien opérationnel logistique
U.S.O. Central — 4, rue Jules Breton (13^e) et U.S.O. Nord
114, boulevard Macdonald (19^e) 2

- Service du soutien opérationnel spécialisé,
brigade fluviale — quai Saint-Bernard (5^e) 1

Sous-direction du soutien technique :

- Service ateliers mécaniques et contrôle technique taxis :
* Chanoinesse — 18, rue Chanoinesse (4^e) 1
* Parc Central — 4, rue Jules Breton (13^e) 1
* Parc Sud, Chevilly Larue (94550) 1
- Service équipements individuels et collectifs :
* Vellefaux — 29, avenue Claude Vellefaux (10^e) 1

TOTAL 9

Direction des Ressources Humaines (3)

Sous-direction des personnels de police nationale :

- Section des corps d'encadrement et d'application
7, boulevard du Palais (4^e) 1

Service de santé :

- Service de la médecine statutaire et de contrôle service — 3, rue Cabanis (14^e) 1

Service de la formation :

- Département de la formation des personnels de l'administration générale — 3/3 bis, villa Thoréton (15^e) 1

TOTAL 3

**Direction des Finances, de la Commande Publique
et de la Performance (1)**

Sous-direction des affaires financières :

- Bureau du budget spécial
7, boulevard du Palais (4^e) 1

Service des affaires immobilières (4)

Départements modernisation, moyens, méthodes :

- Bureau des ressources humaines et de la modernisation — 7, boulevard du Palais (4^e) 1

Département stratégie :

- Secrétariat — 7, boulevard du Palais (4^e) 1

Département construction et travaux :

- Secrétariat — 7 boulevard du Palais (4^e) 1

Département exploitation des bâtiments :

- Secrétariat — 7 boulevard du Palais (4^e) 1

TOTAL 4

Service des affaires juridiques et du contentieux (1)

- Section des affaires générales
3/3 bis, villa Thoréton (15^e) 1

Laboratoire central (1)

- Ressources humaines — 39 bis, rue de Dantzig (15^e) 1

Laboratoire de toxicologie de la Police Scientifique (1)

Unité administrative :

- Secrétariat des affaires — 2, place Mazas (12^e) 1

Direction de la Police Générale (12)

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques :

- 1^{er} bureau — 11, rue des Ursins (4^e) 1

- 2^e bureau (dont les 20 antennes mairie)
7, boulevard du Palais (4^e) 1

- 3^e bureau — 7, boulevard du Palais (4^e) 1

- 4^e bureau — 36, rue des Morillons (15^e) dont 1 site à
Gesvres (4^e) 1

- 5^e bureau — 92, boulevard Ney (18^e) 1

Sous-direction de l'administration des étrangers :

- 6^e bureau — 7, boulevard du Palais (4^e) dont 1 centre
de réception des étrangers — boulevard Ney (18^e) 1

- 7^e bureau — 7, boulevard du Palais (4^e) dont 4 centres
de réception des étrangers 2

- 8^e bureau — 7, boulevard du Palais (4^e) 1

- 9^e bureau — 7, boulevard du Palais (4^e) et 36, rue des
Morillons (15^e) 1

- 10^e bureau — 7, boulevard du Palais (4^e) dont 1 centre
de réception des étrangers — boulevard Ney (18^e) 1

Département des Ressources et de la Modernisation :

- Bureau des relations et des ressources humaines
7, boulevard du Palais (75004) 1

TOTAL 12

Direction des Transports et de la Protection du Public (6)

Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement :

- Bureau des actions de santé mentale
3, rue Cabanis (14^e) 1

Sous-direction de la sécurité du public :

- Service commun de contrôle — 12, quai de Gesvres
(4^e) 1

Sous-direction des déplacements et de l'espace public :

- Secrétariat — 12, quai de Gesvres (4^e) 1

- Bureau des taxis et transports publics
36, rue des Morillons (15^e) 1

- Bureau des objets trouvés et des fourrières
36, rue des Morillons ((15^e) 1

Direction Départementale de la Protection des Populations de
Paris :

- Secrétariat — 8, rue Froissart (3^e) 1

TOTAL 6

**Arrêté n° 2013-00069 portant suspension de l'opération
« Paris Respire » le dimanche 27 janvier 2013
dans certaines voies du Bois de Vincennes en raison
de l'organisation de la manifestation hippique
« le Prix d'Amérique Marionnaud » à l'hippodrome
de Vincennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation « Paris Respire » dans certaines voies du Bois de Vincennes ;

Considérant l'organisation de la manifestation hippique « le Prix d'Amérique Marionnaud » le 27 janvier 2013 à l'hippodrome de Vincennes, à Paris 12^e, et la forte affluence attendue ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le bois de Vincennes soient suspendues ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sont suspendues le dimanche 27 janvier 2013, route de la Ceinture du Lac Daumesnil et avenue du Tremblay dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00070 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la médecine statutaire et de contrôle au Service de santé de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 portant dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du Département de la médecine statutaire et de contrôle du Service de santé de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté n° 2009-641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2012-00970 du 6 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines, notamment ses articles 6 et 12 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration du 4 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police du 3 décembre 2012 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le Service de médecine statutaire et de contrôle est rattaché au Service de santé de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le Service de médecine statutaire et de contrôle est compétent pour les personnels de la Police Nationale affectés dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (S.G.A.P.) de Paris et pour les personnels relevant du statut des administrations parisiennes affectés à la Préfecture de Police.

Il a pour missions :

— d'examiner l'aptitude physique à l'exercice de leurs fonctions des personnels placés sous l'autorité du Préfet de Police et de contrôler leur état de santé au cours de leur carrière administrative ;

— d'assurer le secrétariat des commissions médicales de la Préfecture de Police ;

— de gérer l'infirmerie de la Préfecture de Police, à l'exception de l'infirmerie Psychiatrique ;

— de contrôler les étrangers extracommunautaires sollicitant leur maintien sur le territoire national pour raison de santé en application des dispositions de l'article L. 313-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— d'être le référent médical de l'Etat-Major de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 3. — Le Service de médecine statutaire et de contrôle est constitué :

1) d'un Service médical central auquel sont rattachées trois entités fonctionnelles :

— le Pôle étrangers malades ;

— le Pôle juridique ;

— le secrétariat des commissions médicales et la gestion des dossiers de séquelles de blessures en service.

2) de trois divisions médicales :

— une division médicale compétente pour le contrôle médical :

- des 3^e, 4^e, 5^e, 10^e, 11^e, 19^e arrondissements de Paris ;

- du Département de la Seine-Saint-Denis ;

- des adjoints de sécurité affectés à la Police aux frontières du Bourget et de Roissy ;

— une division médicale compétente pour le contrôle médical :

- des 1^{er}, 2^e, 7^e, 8^e, 9^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e arrondissements de Paris ;

- du Département des Hauts-de-Seine ;

— une division médicale compétente pour le contrôle médical :

- des 6^e, 12^e, 13^e, 14^e, 20^e arrondissements de Paris ;

- du Département du Val-de-Marne.

La répartition des compétences entre le Service médical central et les divisions médicales est annexée au présent arrêté.

Art. 4. — Le Service de médecine statutaire et de contrôle est dirigé par un médecin-chef, secondé par un médecin-chef adjoint.

Placés sous l'autorité du médecin-chef, des médecins divisionnaires, des médecins divisionnaires adjoints, des médecins suppléants et des médecins spécialistes consultants exercent leurs missions au sein du Service central, des entités fonctionnelles ou des divisions médicales mentionnés à l'article 3.

Art. 5. — Le titre I « Dispositions générales » de l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 modifié relatif à l'organisation du Ser-

vice du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Annexe : répartition des compétences entre le Service médical central et les divisions médicales

Personnel actif titulaire et stagiaire de la Police Nationale	Divisions médicales	Service médical central
16 jours ≤ maladie ordinaire ≤ 30 jours d'arrêt sans hospitalisation plus de 15 jours d'arrêt consécutifs ou plus de 15 jours d'arrêt dans l'année qui précède de jour à jour (avec ou sans demande d'autorisation campagne)	•	
Maladie ordinaire ≤ 30 jours d'arrêt avec hospitalisation	•	
Maladie ordinaire > 30 jours d'arrêt avec ou sans hospitalisation		•
Autorisation de cure thermique en maladie ordinaire	•	
Autorisation de cure thermique en séquelle de blessure en service		• (sur pièces)
Malaise en service	•	
Blessure en service sans arrêt ou jusqu'à 16 jours d'arrêt	•	
Blessure en service avec plus de 16 jours d'arrêt		•
Pathologie avérée et demande d'imputabilité au service (tuberculose, méningite, maladie professionnelle)		•
Griffure, morsure, piqûre en blessure en service sans arrêt ou jusqu'à 16 jours d'arrêt	•	
Griffure, morsure, piqûre en blessure en service avec arrêt de plus de 16 jours d'arrêt		•
Séquelle de blessure en service sans arrêt de travail		• (sur pièces)
Séquelle de blessure en service avec arrêt de travail, soins sur le temps de service, reprise après une cure thermique consécutive à une blessure en service, art. 41 de la loi du 19 mars 1928 et art. L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre		•
Reprise après congé de maternité		•
Rapport de signalement, demande de contrôle médical		•

Congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité pour raison de santé, allocation temporaire d'invalidité, aménagement		•
Exemption jusqu'à 30 jours inclus	•	
Exemption au-delà de 30 jours		•

Adjoint de sécurité et cadet de la République	Divisions médicales	Service médical central
Maladie ordinaire jusqu'à 30 jours d'arrêt	•	
Maladie ordinaire de plus de 30 jours d'arrêt		•
Cure thermique en maladie ordinaire	•	
Cure thermique en séquelle d'accident de travail		• (sur pièces)
Malaise en service	•	
Griffure, morsure, piqûre en accident de travail	•	
Accident de travail sans arrêt et jusqu'à 16 jours d'arrêt inclus	•	
Accident de travail avec plus de 16 jours d'arrêt		•
Pathologie avérée et demande d'imputabilité au service (tuberculose, méningite, maladie professionnelle)		•
Séquelle d'accident de travail, demande de triptyques, soins sur le temps de service		•
Reprise après congé de maternité		•
Rapport de signalement, demande de contrôle		•
Exemption jusqu'à 30 jours inclus	•	
Exemption au delà de 30 jours		•
Congé de grave maladie, rente consécutive à un accident de travail		•

Personnel administratif, technique, ouvrier et de service de la Préfecture de Police de l'Administration générale et de la Police Nationale	Divisions médicales	Service médical central
Maladie ordinaire sans hospitalisation <i>Personnels titulaires (hors A.S.P.)</i>	Pas de contrôle sauf à la demande de l'administration	
Maladie ordinaire sans hospitalisation A.S.P. (<i>titulaires et stagiaires</i>), A.T.E. et autres <i>personnels stagiaires</i>	jusqu'à 30 jours d'arrêt inclus	•
	au-delà de 30 jours d'arrêt	•
Maladie ordinaire avec hospitalisation <i>Stagiaires et titulaires (tous corps), contractuels</i>	jusqu'à 30 jours d'arrêt inclus	•
	au-delà de 30 jours d'arrêt	•

Blessure en service sans arrêt de travail (<i>toutes filières</i>)		•	
Blessure en service avec arrêt de travail (<i>toutes filières</i>)	jusqu'à 16 jours d'arrêt inclus	•	
	au-delà de 16 jours d'arrêt		•
Séquelle de blessure en service sans arrêt (<i>toutes filières</i>)			• (sur pièces)
Séquelle de blessure en service avec arrêt, soins sur le temps de service, art. 41 de la loi du 19 mars 1928 et art. L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (<i>toutes filières</i>)			•
Autorisation de cure thermale en maladie ordinaire (<i>toutes filières</i>)		•	
Autorisation de cure thermale suite à une blessure en service (<i>toutes filières</i>)			• (sur pièces)
Griffure, morsure, piqûre en blessure en service sans arrêt et jusqu'à 16 jours d'arrêt inclus (<i>toutes filières</i>)		•	
Griffure, morsure, piqûre en blessure en service avec plus de 16 jours d'arrêt (<i>toutes filières</i>)			•
Malaise en service (<i>toutes filières</i>)		•	
Pathologie avérée et demande d'imputabilité au service (tuberculose, méningite, maladie professionnelle) (<i>toutes filières</i>)			•
Exemption jusqu'à 30 jours inclus (<i>hors A.S.P.</i>)		•	
Exemption au-delà de 30 jours (<i>toutes filières</i>)			•
Exemption de voie publique (A.S.P.) et tout rapport nécessitant un avis médical - demande de contrôle - signalement (<i>toutes filières</i>)			•
Reprise après congé de maternité (<i>toutes filières</i>)			•
Congé longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie, disponibilité pour raison de santé, allocation temporaire d'invalidité (<i>toutes filières</i>)			•
Hospitalisation et maison de repos (<i>toutes filières</i>)	maladie ordinaire de 30 jours et moins	•	
	maladie ordinaire de plus de 30 jours		•
	accident de travail avec arrêt de 16 jours et moins	•	
	accident de travail avec arrêt de plus de 16 jours		•

Arrêté BR n° 13-00261 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2000 PP 58-1° du 29 mai 2000 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps des démineurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 107 des 27 et 28 septembre 2004 modifiée fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des démineurs (hommes et femmes) à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des démineurs sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 2, répartis comme suit : 1 pour le concours externe et 1 pour le concours interne.

Art. 2. — Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires :

1 — soit d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps des cadres d'emploi de la fonction publique ;

2 — soit d'un baccalauréat du second cycle de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme ou titre équivalent homologué, au niveau IV, en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps des cadres d'emploi de la fonction publique, ainsi que :

— de l'attestation d'une formation particulière aux techniques de déminage fournie par le centre interarmées M.U.N.E.X. (traitement du danger munitions et engins explosifs) du Ministère de la Défense, tels que :

— Brevet B.C.M.D. (anciennement I.M.C. : Interventions sur Munitions à Chargements spéciaux) ;

— Brevet C.M.D. 2 (anciennement I.M.E.C. : Interventions sur Munitions Conventionnelles) ;

— Brevet I.E.D.D. (anciennement I.E.E.I. : Interventions sur Engins Explosifs Improvisés).

Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (le 25 mars 2013), comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2013.

Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils, mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des démineurs.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Les candidats aux concours doivent être détenteurs du permis de conduire (permis B) en état de validité et remplir les conditions d'habilitation au Confidentiel Défense prévues par l'arrêté du 23 juillet 2010 portant approbation de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale.

Les candidats reçus aux concours doivent satisfaire aux mêmes conditions d'aptitude médicale que celles fixées par l'arrêté du 2 septembre 2005 fixant les conditions d'aptitude médicale auxquelles doivent satisfaire les personnels démineurs de la sécurité civile ainsi qu'à des tests psychotechniques effectués sous la responsabilité des psychologues de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au lundi 25 mars 2013, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du 26 avril 2013 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 13-00262 portant ouverture de deux concours d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables aux corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 7 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 16 des 20 et 21 juin 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 30, répartis de la manière suivante : 18 pour le concours externe et 12 pour le concours interne.

Art. 2. — Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires :

— soit d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité

compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de secrétaire administratif de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2013.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2 de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au lundi 25 mars 2013, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des fiches individuelles de renseignement pour les candidats externes admissibles est fixée au lundi 3 juin 2013, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) pour les candidats internes admissibles est fixée au vendredi 14 juin 2013, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du jeudi 25 avril 2013 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° DTPP 2013-56 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « Le Central » situé 34, rue Léopold Bellan, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006 modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les petits hôtels ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2011 fixant au 4 novembre 2011 la date d'application des dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le dossier de mise en sécurité déposé par l'exploitant de l'hôtel « Central » — 34, rue Léopold Bellan, Paris 2^e, et la réponse favorable le 5 juillet 2011 rappelant à l'intéressé que les travaux devaient être réalisés au plus tard le 4 novembre 2011 ;

Vu la lettre du 16 octobre 2011 de l'exploitant de l'hôtel « Central » s'engageant à réaliser les travaux de mise en sécurité et sollicitant un délai supplémentaire ;

Vu la lettre du Préfet de Police du 19 décembre 2011 accordant à l'exploitant de l'hôtel « Central » un délai maximum de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en sécurité ;

Vu l'arrêté n° 2012-1147 du 13 décembre 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Direction des Transports et la Protection du Public ;

Vu la lettre du Préfet de Police du 29 février 2012 rappelant à l'exploitant de l'hôtel « Central » qu'il devait réaliser les travaux de mise en sécurité dans un délai de 6 mois et qu'une sous-commission de sécurité procéderait à une visite de l'hôtel dans le courant du deuxième semestre de l'année 2012 ;

Vu le procès-verbal en date du 14 décembre 2012 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « Central » sis 34, rue Léopold Bellan, à Paris 2^e, et propose la fermeture de l'établissement en raison des anomalies graves suivantes :

— Absence de réalisation par l'exploitant, des travaux de mise en sécurité concernant l'établissement notifié favorablement par courrier le 5 juillet 2011 ;

— Absence d'encloisonnement et d'isolement de l'escalier à tous les niveaux, de système de désenfumage de l'escalier, de ferme porte sur les portes des chambres ;

— Absence de remplacement de l'équipement d'alarme existant par un S.S.I. de catégorie A ;

— Absence de mise en place d'un éclairage de sécurité BAES-BAEH, ou de complément de l'éclairage de sécurité existant par blocs autonomes par des blocs autonomes pour habitation satisfaisant à l'aptitude à la fonction définie dans la norme NF C 71-805 ;

— Absence d'isolement des chambres par rapport aux circulations, notamment les blocs-portes sans résistance au feu ;

— Mauvais état et vétusté des installations électriques de l'établissement ;

— Présence de nombreuses multiprises alimentant des appareils électriques et d'installations en fils volants dans les chambres ;

— Présence d'un important potentiel calorifique dans les chambres ;

— Absence d'identification des canalisations gaz ;

— Absence de production de rapports de vérification des installations électriques et de gaz par un organisme agréé comme demandé par courrier de la DTPP/SDSP/BSH daté du 29 février 2012 ;

— Absence de la présence permanente du personnel assurant la surveillance de l'établissement ;

— Dangerosité des cinq chambres donnant sur le puits de jour inaccessible aux services de secours. En cas de sinistre, les occupants ne pourraient évacuer les locaux dans des conditions acceptables ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission consultative de sécurité de la Préfecture de Police du 18 décembre 2012 ;

Vu les notifications du 21 décembre 2012 adressées conjointement à l'exploitant de l'hôtel « Central », M. GORGE et aux propriétaires des murs en indivision M. et Mmes Jean MORIN, Fabienne MORIN et Dominique MORIN les avisant de l'engagement de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser cet hôtel en application des dispositions de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation, et les invitant, conformément à l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à présenter, s'il y a lieu, leurs observations écrites dans un délai de 20 jours à dater du 21 décembre 2012 ou solliciter un rendez-vous au Bureau des hôtels et foyers qui devra intervenir dans le même délai ;

Vu la lettre du 8 janvier 2013 de Maître MOYSE, Conseil des consorts MORIN, propriétaires en indivision des murs, précisant que les travaux exigés par la Préfecture de Police incomberaient à l'exploitant M. GORGE, et que ce dernier avait été mis en demeure de les réaliser sous un mois ;

Vu les arguments formulés lors de l'entretien au Bureau des hôtels et foyers le 11 janvier 2013 et dans deux courriers du même jour par Maître TOURNOIS, Conseil de l'exploitant M. GORGE, qui estime que les travaux de mise en sécurité de l'hôtel « Central » seraient à charge des consorts MORIN et sollicite une suspension de la procédure visant à prendre un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter jusqu'au 31 juillet 2013 ;

Considérant que l'exploitant a disposé depuis 2006 d'un délai réglementaire et suffisant jusqu'au 4 novembre 2011 pour réaliser les travaux de mise en sécurité de l'hôtel « Central » et rechercher un accord avec les propriétaires des murs et qu'il s'était engagé par lettre du 16 octobre 2011 à réaliser les travaux ;

Considérant que les anomalies graves relevées par la sous-commission de sécurité lors de sa visite du 14 décembre 2012 exposent à un danger grave les occupants de l'hôtel « Central » ;

Considérant que la durée d'occupation des locaux par les clients de l'hôtel « Central », sous le régime étudiants, ne constitue pas un motif suffisant pour laisser perdurer une situation de dangerosité dûment constatée par la sous-commission de sécurité ;

Considérant qu'un nouveau délai jusqu'au 31 juillet 2013 constituerait une situation d'attente incompatible avec la sécurité et le maintien des occupants de cet établissement, alors qu'aucune garantie n'est apportée sur la mise en œuvre rapide des travaux de sécurité de l'hôtel « Central » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel « Le Central » sis 34, Léopold Bellan, à Paris 75002.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à :

— M. Gérard GORGE, exploitant, demeurant 34, rue Léopold Bellan, Paris 2^e ;

— M. Jean MORIN, propriétaire des murs en indivision, demeurant 20, rue Haute, 14000 Caen ;

— Mme Dominique MORIN, propriétaire des murs en indivision, demeurant 18, rue Hent Ker, 29241 Locquirec ;

— Mme Fabienne MORIN, propriétaire des murs en indivision, demeurant 35, rue André Antoine, 78018 Paris.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

DEPARTEMENT DE PARIS

AVIS D'APPEL A PROJETS

EXAPAD

**portant expérimentations et évaluations de solutions
en faveur de l'autonomie des personnes âgées
à domicile**

De manière globale, la société se trouve confrontée à un vieillissement sans précédent de sa population et ce phénomène devrait s'amplifier au cours des prochaines années. La grande majorité des personnes âgées souhaite rester à domicile le plus longtemps possible (rapport de Alain FRANCO - pour le projet national : Vivre chez soi - Juin 2010).

Les proches aidants ont un rôle primordial dans l'accompagnement des personnes âgées à domicile. Le schéma gérontologique 2012-2016 du Département de Paris (« Bien vivre son âge à Paris ») et le rapport d'activité 2011 de la C.N.S.A. reconnaissent ce rôle et soulignent la nécessité d'apporter aux aidants des réponses à leurs besoins. Ces besoins peuvent être très variables, notamment en fonction du niveau d'autonomie de la personne âgée qu'ils accompagnent. Parmi les actions préconisées, figurent la prise en compte de la réalité des aidants, leur information sur les dispositifs existants, l'organisation de temps de répit et l'utilisation des nouvelles technologies pour développer les interactions entre les professionnels intervenant à domicile et les aidants informels.

Pour répondre au souhait des personnes âgées de rester chez elles le plus longtemps possible, et pour les guider dans le cadre d'un marché des gérontechnologies en pleine expansion, le Département de Paris, en partenariat avec le Laboratoire Paris Région Innovation, le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), la Ville d'Ivry sur Seine, la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, le

Conseil Général du Val de Marne, le Conseil Général de l'Essonne, le Centre National Référence Santé à Domicile et Autonomie (C.N.R. Santé), et OSEO lance un appel à projets dans le cadre de sa politique d'action sociale axée sur la prévention de la dépendance des personnes âgées.

Baptisé EXAPAD, cet appel à projets est organisé sur 5 ans de 2011 à 2016, par phases successives d'un an. Il a pour objectif d'identifier, d'expérimenter et d'évaluer des solutions innovantes liées à cet enjeu (produits et services innovants), grâce à la participation d'un groupe de personnes âgées volontaires et de leur entourage (aidants naturels et professionnels). Les résultats d'études françaises menées sur les deux dernières années au niveau de ces solutions seront éventuellement pris en compte, analysés et valorisés dans les phases d'expérimentation et d'évaluation.

Chaque appel à projets annuel privilégie une thématique. Le premier lot de l'appel à projets EXAPAD, organisé en 2011-2012, a eu pour thème la recherche de solutions innovantes en faveur de la rupture de l'isolement et sa prévention dans un objectif de renforcement du lien social.

Pour le deuxième appel à projets EXAPAD, la thématique retenue est la recherche de **solutions innovantes pour le bien-être et confort des aidants informels et des professionnels intervenant au domicile de personnes âgées en perte d'autonomie**. Des thèmes envisagés pour les années suivantes pourraient être : la sécurité, la stimulation cognitive, et l'aide à la mobilité.

Par aidants informels, on entend les personnes proches entourant la personne âgée, qu'il s'agisse d'aidants familiaux ou de proximité ou à distance.

Les offres de télé-médecine, comportant un volet médical, n'entrent pas dans cet appel à projets.

Un Comité de sélection choisira les projets d'expérimentation au regard de leurs aspects innovants, qu'il s'agisse d'innovations technologiques ou d'innovations d'usages et de service. Toutefois, les projets devront comporter une composante technologique. Au-delà de l'expérimentation, le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix analysera les aspects cognitifs de la population étudiée pour évaluer le comportement des utilisateurs dans le cadre de l'évaluation. L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation du Pôle Allongement de la Vie Charles Foix regroupe en effet des compétences dans les domaines médicaux, ergothérapeutiques et techniques qui contribueront à la validation de l'acceptabilité, l'utilisabilité et l'efficacité (en termes de service médico-social rendu) de ces solutions innovantes.

Les autorisations seront délivrées au fur et à mesure des propositions de projets en provenance des entreprises retenues par le Comité de sélection. Elles portent sur une première période d'expérimentations de 12 mois.

A terme, une labellisation pourra être délivrée. Elle sera exclusivement délivrée par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix qui encadrera et mettra en œuvre le protocole scientifique pour valider le dispositif proposé par l'entreprise. Pour effectuer cette validation scientifique, le Pôle Allongement de la Vie pourra s'entourer d'experts sur des disciplines complémentaires telles que la sociologie, la psychologie, la santé publique ou encore pour mener une évaluation médico-économique.

Pour mener à bien ce projet, il sera demandé au candidat retenu de prendre en charge la totalité des coûts de l'expérimentation et de l'évaluation. Les P.M.E. dont les projets auront été retenus pourront solliciter, sous réserve d'éligibilité, un financement auprès du fonds « Paris Innovation Amorçage » pour couvrir une partie de ces frais. Le fonds « Paris Innovation Amorçage » est un dispositif de financement mis en place par la Ville de Paris et OSEO, Etablissement public qui a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des P.M.E. en France.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'expérimentation ;
- la seconde partie constitue le dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera sa proposition.

PARTIE I — PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1 — Objectif de la consultation :

La présente consultation a pour objectif de sélectionner des solutions innovantes puis d'en organiser l'expérimentation et l'évaluation, auprès des aidants informels et des professionnels intervenant au domicile de personnes âgées en perte d'autonomie, et volontaires pour une expérimentation.

2 — Conditions générales d'expérimentation :

2.1 — Description du périmètre d'expérimentation :

Les lieux d'expérimentations correspondent, selon les cas, au domicile des personnes âgées volontaires, au domicile des aidants familiaux ou de proximité ou au bureau des intervenants professionnels. Pour chaque expérimentation, les lieux seront définis d'un commun accord entre les volontaires, les porteurs de projet sélectionnés, le Département de Paris et ses partenaires.

Selon le projet d'expérimentation et le niveau de participation de la personne âgée dans l'expérimentation, on entendra par « volontaires » soit les aidants (intervenants professionnels, aidants familiaux ou de proximité), soit les aidants et les personnes âgées concernées.

Le nombre de volontaires pourra être plus ou moins important selon la complexité de la solution, de son temps d'apprentissage, de sa méthode d'évaluation.

Le porteur de projet devra s'assurer des consentements libres et éclairés de l'aidant (familial ou de proximité) ou de l'intervenant professionnel et le cas échéant de la personne âgée volontaire, et les informer par écrit, par l'intermédiaire d'un contrat d'adhésion, de la nature des produits et des méthodes testées, des risques qu'elle comporte, de la possibilité de mettre fin à tout moment à l'expérimentation et des modalités pour le faire. Il devra, en outre, être précisé que le porteur de projet est le seul responsable de l'expérimentation et que toute demande relative à un litige ou des dommages doit lui être adressée. Le porteur de projet devra pouvoir apporter la preuve de l'obtention de consentements des volontaires.

2.2 — Responsabilité et entretien :

Les porteurs de projet resteront responsables de leurs installations, et devront en assurer l'entretien durant toute la durée de l'expérimentation et la dépose jusqu'à son achèvement. Les éventuelles interventions, réfections (ou réparations) seront à la charge du porteur de projet.

Les porteurs de projet retenus pour une expérimentation devront être assurés contre tous types de sinistres qu'ils pourraient provoquer au domicile des personnes âgées volontaires, de l'aidant familial ou de proximité, ou de tout lieu sur lequel sera déployée l'expérimentation. Ils devront par ailleurs être assurés au titre des éventuels dommages corporels qu'ils pourraient causer au titre de ces expérimentations.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à intervenir dans l'esprit des principes de la charte de la Fondation Nationale de Gérontologie relative aux droits et libertés de la personne âgée dépendante (annexe 3).

2.3 — Gardiennage :

Les porteurs de projet seront tenus d'assurer, sous leur responsabilité, le gardiennage de l'ensemble des dispositifs relevant de leur expérimentation. Les usagers ne pourront être tenus responsables d'aucune forme de dommage causé à ces dispositifs.

2.4 — Sécurité :

Les porteurs de projet seront tenus de se conformer à toutes les dispositions légales ou réglementaires, aux instructions et consignes relevant du droit privé d'occupation des logements.

Le Département de Paris et ses partenaires se réservent le droit d'interrompre à tout moment l'expérimentation si celle-ci s'avère dangereuse pour la sécurité des expérimentateurs ou si l'usager le souhaite.

2.5 — Communication et publicité :

Les porteurs de projet ne pourront apposer aucune publicité, ni aucune forme d'enseigne ou de logo dans les parties communes utilisées pour leurs expérimentations.

Ils devront en revanche préparer des supports d'information technique concernant leur projet et les transmettre au Département de Paris et à ses partenaires. A partir de ces éléments, le Département de Paris et ses partenaires pourront élaborer des actions de communication.

2.6 — Conditions financières :

Les porteurs de projet auront à leur charge toutes les dépenses d'investissement, de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou de construction liées à leurs expérimentations.

Les coûts liés à l'expérimentation, l'évaluation et à la validation du produit sont également à leur charge, sachant que certaines expérimentations ou évaluations déjà menées sur la solution en question durant les deux dernières années en France pourront, sous réserve de l'accord du Pôle Allongement de la Vie Charles Foix, être valorisées dans l'évaluation du projet, afin d'optimiser le budget global.

Les porteurs de projet feront leur affaire des raccordements aux réseaux et des abonnements auprès des prestataires fournissant fluides (électricité) ou services de communication (téléphonie, internet, fibre optique, etc.), si nécessaire.

Les P.M.E. dont les projets auront été retenus pourront, sous réserve d'éligibilité, faire une demande de financement auprès du Fonds « Paris Innovation Amorçage », dispositif de financement à destination des entreprises, mis en place par la Ville de Paris et OSEO, établissement public qui a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des P.M.E. en France.

2.7 — Vie du contrat :

2.7.1 — Application du contrat :

Les contestations qui pourraient s'élever entre les porteurs de projet et les personnes volontaires relèvent de la compétence du tribunal de commerce.

2.7.2 — Fin du contrat :

A l'expiration des conventions signées, les porteurs de projet ne bénéficieront d'aucun droit à leur renouvellement. Il est également précisé que les volontaires ne seront en rien dans l'obligation d'acquiescer la solution testée.

3 — Organisation de la consultation :

3.1 — Présentation des dossiers :

Les candidats pourront répondre à la consultation selon 3 niveaux différents :

1 — Expérimentation de la solution proposée et évaluation de l'expérimentation par le porteur de projet,

2 — Expérimentation de la solution proposée et évaluation simple ou « en chambre » de l'expérimentation par un organisme évaluateur tiers, choisi par le candidat (une liste indicative est fournie en annexe 4),

3 — Expérimentation de la solution et évaluation en vue d'une demande de labellisation EXAPAD : Pour les entreprises retenues dans l'appel à projet, il sera possible de demander une labellisation EXAPAD. Cette labellisation est délivrée par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix, partenaire de l'appel à projet. Le label ne peut être délivré qu'après expérimentation et évaluation scientifique complète dans les règles de l'art. Cette évaluation est réalisée selon les préconisations du Pôle Allongement de la Vie Charles Foix.

N.B. : La demande de labellisation (niveau 3) peut être demandée par le candidat soit dès son dossier de candidature, soit après la sélection du projet par le Comité de sélection.

Les candidats sont invités à fournir un dossier comprenant une déclaration de candidature, leurs propositions concernant leur projet d'expérimentation, leur projet d'évaluation, ainsi que leur descriptif technique.

Les propositions écrites seront fournies sous forme de documents sur support papier en 2 exemplaires (recto-verso possible) et devront être accompagnées d'un support informatique (CD-R ou clé USB) permettant leur impression et leur reproduction.

Le dossier ainsi constitué doit être envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal ou remis directement (les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h) au secrétariat de la Sous-direction de l'action sociale (94, quai de la Râpée, 5^e étage, Bureau 506 bis) au plus tard le 25 mars 2013, à 16 h, à l'adresse indiquée ci-dessous :

D.A.S.E.S. — Sous-direction de l'action sociale — Secrétariat de la sous-direction — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

3.2 — Demande de renseignements :

Une demande de renseignements complémentaires pourra être effectuée jusqu'au 22 février 2013 et la liste des questions et des réponses sera transmise à toute personne qui se sera fait connaître avant le 22 février 2013 à l'adresse mail suivante : dasesexapad@paris.fr.

Ouverte à tous les professionnels, une réunion d'information sur l'appel à projets sera organisée le 25 février 2013 à 9 h 30 dans la salle de conférence de l'Hôtel de Ville. Inscription impérative avant le 22 février 2013 à l'adresse mail suivante : camille.desolages@parisregionlab.com.

3.3 — Sélection des dossiers :

3.3.1 — Les conditions préalables à l'admission des candidatures :

Les projets déposés, concernant des produits et services innovants associés, doivent faire la preuve de leur caractère innovant, démontrer leur bénéfice pour les aidants et les personnes âgées, et avoir pour vocation le bien-être et le confort des aidants et des professionnels intervenant au domicile de personnes âgées en perte d'autonomie. Un produit déjà commercialisé en France ne pourra être présenté que si l'expérimentation concerne une nouvelle fonctionnalité ou un nouvel usage.

Les offres de télé-médecine, comportant un volet médical, n'entrent pas dans cet appel à projets.

Les projets devront respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

3.3.2 — Les critères de sélection :

A la transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des 5 critères suivants :

- La qualité du projet au niveau du nouveau service rendu, son caractère innovant et ses impacts et débouchés possibles sur le soutien et le maintien à domicile (durée, amélioration des conditions, démarche éthique) ;
- La compatibilité avec d'autres solutions préexistantes ;
- La possibilité de mise en œuvre industrielle ;
- La capacité financière de l'entreprise ;
- La faisabilité technique du dispositif dans les délais impartis.

L'examen des dossiers sera réalisé par un Comité de sélection réunissant le Département de Paris et ses partenaires. Des personnes qualifiées, le CODERPA et des représentants d'usagers seront aussi sollicités.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, le Département de Paris pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

C'est ensuite le Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, par délégation du

Maire de Paris, ou les autres partenaires territoriaux, qui signeront les conventions d'expérimentation cadre.

Il est précisé que le Département de Paris n'est tenu par aucun délai pour la désignation des expérimentations retenues et qu'il se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3.4 — *Mise en relation avec les volontaires :*

Le Département de Paris, le Paris Région Lab et les partenaires EXAPAD feront leur possible pour trouver le profil et le nombre de personnes volontaires pertinentes pour l'évaluation. Il est précisé que le Département de Paris, le Paris Région Lab et les partenaires EXAPAD ne pourront être tenus responsables si le nombre de volontaires n'est pas réuni pour le bon déroulement de l'expérimentation.

PARTIE 2 DOSSIER A CONSTITUER PAR LE CANDIDAT

4 — Déclaration de candidature :

4.1 — *Description de l'entité chargée de l'expérimentation :*

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant :
 - sa dénomination ;
 - sa forme juridique ;
 - son siège social ;
- la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- ses statuts si le candidat est une association ;
- un extrait Kbis si le candidat est une société ;
- les comptes sociaux du dernier exercice ;
- les contrats d'assurance associés à l'expérimentation.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

4.2 — *Coordonnées des personnes chargées de l'expérimentation :*

- Noms, prénoms ;
- Adresse ;
- Téléphone, mails...

4.3 — *Présentation du projet d'expérimentation et d'évaluation :*

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les renseignements seront impérativement regroupés en quatre parties, plus une cinquième partie optionnelle :

4.3.1 — *Projet d'expérimentation :*

Le candidat décrira le projet qu'il entend expérimenter (cf. annexe 1). Il devra notamment :

- Montrer en quoi la solution proposée est innovante ;
- Expliquer pourquoi la solution a besoin d'être expérimentée ;
- Expliquer son intérêt pour le maintien des personnes âgées à leur domicile ;
- Définir la cible prioritaire visée dans l'expérimentation ;
- Décrire la composante technique ou technologique du projet ;
- Préciser les implantations d'équipements dans les appartements/bureaux ;
- Préciser le calendrier de préparation, de déploiement et d'évaluation de l'expérimentation (sauf accord des partenaires, le déploiement ne devra pas excéder une durée maximale de 1 an).

4.3.2 — *Description des impacts dans les appartements/bureaux :*

Le candidat devra décrire de manière précise les impacts de son projet en termes de modification éventuelle des domiciles/bureaux.

4.3.3. — *Evaluation du projet :*

Le candidat précisera la méthodologie qu'il souhaite utiliser pour l'évaluation de son expérimentation (cf. annexe 2) ainsi que les critères utilisés pour mesurer l'utilité et le service rendu par son dispositif.

Si le candidat souhaite dès son dossier de candidature procéder à une évaluation en vue d'une demande de labellisation EXAPAD, il pourra le mentionner dans ce dossier. La demande de labellisation peut aussi être décidée par le candidat après la sélection de son projet par le Comité de sélection (cf. paragraphe 3.1.)

4.3.4 — *Moyens à mettre en œuvre :*

Le candidat décrira les moyens mis en œuvre pour son expérimentation et son évaluation.

4.3.5 — *Propositions diverses :*

Le candidat est libre de constituer une cinquième partie constitutive de ses propositions dans laquelle il regroupera les éléments qu'il jugerait nécessaire d'ajouter.

Annexe 1 : description du protocole d'expérimentation

Les protocoles d'expérimentation que les entreprises souhaitent mettre en œuvre seront examinés par le Comité de sélection.

Il s'agit de s'assurer que les conditions décrites par le candidat dans son projet, sont respectées :

- que le projet est bien innovant compte tenu de la cible visée de l'appel à projets ;
- qu'il correspond bien au lot 2 de l'appel à projet : bien-être et confort des aidants et intervenants professionnels au domicile de personnes âgées en perte d'autonomie ;
- que les implantations d'équipements décrites dans les appartements ou bureaux sont conformes au cahier des charges : respect des contraintes matérielles ;
- que les conditions de consentement libre et éclairé de l'aidant familial ou de proximité et de la personne âgée vis-à-vis de l'expérimentation sont bien respectées ;
- que le calendrier de préparation et de déploiement de son expérimentation est respecté : possibilité ou non d'exécuter le protocole dans un temps imparti.

Annexe 2 : description du protocole d'évaluation

1 — Cas général :

Les protocoles d'évaluation que les entreprises souhaitent mettre en œuvre seront examinés par le Comité de sélection.

Les projets de protocole d'évaluation devront comporter :

- La formulation d'une hypothèse de travail ;
- L'identification des données à recueillir pendant l'expérimentation ;
- L'utilisation de grilles d'évaluation reconnues ;
- Le protocole proposé par l'organisme évaluateur tiers choisi pour l'évaluation le cas échéant ;
- La demande de labellisation si souhaitée.

2 — Cas d'une demande de label : accompagnement par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix en vue d'une demande de labellisation :

La demande de labellisation pourra être décidée dans le dossier de candidature, ou ultérieurement au jury par les porteurs de projets sélectionnés.

Dans le cas où le porteur de projet demande la labellisation de la solution testée, il sera accompagné par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix pour l'évaluation de l'expérimentation.

Lors de cet accompagnement, les projets de protocole d'évaluation proposés par les porteurs de projet dans leur dossier de candidature seront amendés, précisés et finalisés par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix. En fonction de ces divers paramètres dont essentiellement les attentes de l'industriel, la (ou

les) population(s) ciblée(s), le type de solution considéré, un protocole définitif sera ainsi établi donnant lieu à un budget spécifique pour sa réalisation.

Les modalités d'attribution du Label par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix et ses partenaires scientifiques seront définies par type de technologies. En tout état de cause, un nombre minimal de 25 usagers sera requis pour que les résultats de l'évaluation puissent éventuellement donner lieu à labellisation.

L'accompagnement scientifique de l'expérimentation consistera entre autres à des contributions aux niveaux de la rédaction du protocole et des questionnaires, de la définition des critères de segmentation de la population ciblée, du suivi de l'expérimentation, de la synthèse des résultats et des préconisations associées.

Chaque évaluation constituant un projet spécifique, un protocole définitif sera établi et donnera lieu à un budget spécifique pour sa réalisation. Il prendra en compte tout ou partie des étapes présentées ci-après :

3 — Tableau : exemple d'une méthodologie d'évaluation :

Etape 1 — Finalisation de la conception de l'étude :

T1 — Réunion de cadrage :

- Définition des attentes, du contexte et des objectifs du projet

- Discussion sur les modalités pratiquées (acteurs, délais...)

T2 — Conception du protocole d'évaluation :

- Finalisation d'une méthodologie de réalisation sur mesure du projet

T3 — Définition du profil de population :

- Validation des critères de sélection de la population testée (critères généraux sur l'ensemble du panel et critères spécifiques à la technologie)

T4 — Constitution du Comité scientifique (optionnelle) :

- Constitution d'un Comité scientifique pour consultation lors de la validation du protocole et des différentes étapes, si besoins

T5 — Formalisation de la procédure de déploiement :

- Formalisation de la mise en œuvre du déploiement technologique

T6 — Conception des outils de recueil de données :

- Choix définitifs des supports d'évaluation : questionnaires, grilles d'entretiens, fiche de recueil d'information « aidant », grilles d'analyse des données...

T7 — Evaluation experte des technologies :

- Etude de la technologie, hors de son contexte d'utilisation, par différents professionnels (dont ergonome et ergothérapeute)

Etape 2 — Déploiement des dispositifs avec contribution sur les points suivants :

T1 — Recrutement des participants :

- Recrutement des usagers selon des critères et typologie définis

T2 — Atelier(s) pédagogique(s) :

- Participation à 1 (des) atelier(s) pédagogique(s) pour présentation des acteurs, présentation technologique, homogénéisation du discours de l'expérimentation, coordination des différentes actions...

T3 — Validation des supports pédagogiques :

- Validation de supports pédagogiques d'aide à la compréhension du fonctionnement technologique à destination des utilisateurs, personnes âgées mais aussi aidants familiaux et professionnels (mode d'emploi simplifié)

T4 — Validation du déploiement :

- Vérification auprès des acteurs du déploiement, de la bonne installation technologique et de son fonctionnement ainsi que de la formation des aidants.

Etape 3 — Evaluation :

T1 — Premiers recueils :

- Premier questionnaire pour l'évaluation par exemple de la qualité de vie préalable à l'équipement technologique

- Recueil des informations pour une meilleure caractérisation des usagers testés

T2 — Suivi téléphonique (PA, aidants, professionnels) :

- Entretiens téléphoniques pour prendre connaissance des modalités d'utilisation des dispositifs, des difficultés rencontrées, des retours d'expérience...

T3 — Entretiens ciblés :

- Passation d'entretiens qualitatifs de visu auprès des personnes âgées et aidants pour enrichir le recueil

T4 — Recueils finaux :

- Passation du même questionnaire d'évaluation qu'en T1 (envoi postal éventuel)

Etape 4 — Traitement des données :

T1 — Analyse des données :

- Traitement et analyse de l'ensemble des données recueillies

T2 — Synthèse points positifs/négatifs :

- Synthèse des points positifs et des points négatifs sur ressenti des utilisateurs

T3 — Recommandations et perspectives :

- Rédaction de recommandations à partir de l'analyse de l'ensemble des recueils d'information

- Préconisation de solutions techniques, organisationnelles, humaines dans le contexte de l'expérimentation mais aussi de celui d'un déploiement plus large

T4 — Rédaction du rapport d'évaluation :

- Rédaction du livrable (word) qui fera état de façon plus exhaustive de la méthodologie utilisée et présentera la restitution des résultats et leur analyse

T5 — Restitution des résultats :

- Présentation orale (support ppt).

Annexe 3 :

charte de la Fondation Nationale de Gérontologie relative aux droits et libertés de la personne âgée dépendante

Préambule :

La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun poursuit son accomplissement. Les personnes âgées, pour la plupart, restent autonomes et lucides jusqu'au terme de leur vie. Au cours de la vieillesse, les incapacités surviennent à une période de plus en plus tardive. Elles sont liées à des maladies ou des accidents, qui altèrent les fonctions physiques et/ou mentales.

Même en situation de handicap ou de dépendance, les personnes âgées doivent pouvoir continuer à exercer leurs libertés et leurs droits et assumer leurs devoirs de Citoyens. Leur place dans la cité, au contact des autres générations et dans le respect des différences, doit être reconnue et préservée. Cette Charte a pour objectif d'affirmer la dignité de la personne âgée en situation de handicap ou devenue dépendante et de rappeler ses libertés et ses droits ainsi que les obligations de la société à l'égard des plus vulnérables.

Article I — Choix de vie :

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Elle doit bénéficier de l'autonomie que lui permettent ses capacités physiques et mentales, même au prix d'un certain ris-

que. Il convient de la sensibiliser à ce risque, d'en tenir informé l'entourage et de proposer les mesures de prévention adaptées.

La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible le désir profond et les choix de la personne, tout en tenant compte de ses capacités qui sont à réévaluer régulièrement.

Article II — Cadre de vie :

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie — domicile personnel ou collectif — adapté à ses attentes et à ses besoins.

Elle réside le plus souvent dans son domicile et souhaite y demeurer. Des dispositifs d'assistance et des aménagements doivent être proposés pour le lui permettre.

Un handicap psychique rend souvent difficile, voire impossible, la poursuite de la vie au domicile, surtout en cas d'isolement. Dans ce cas, l'indication et le choix du lieu d'accueil doivent être évalués avec la personne et ses proches. La décision doit répondre aux souhaits et aux difficultés de la personne. Celle-ci doit être préparée à ce changement.

La qualité de vie ainsi que le bien-être physique et moral de la personne doivent constituer l'objectif constant, quel que soit le lieu d'accueil.

Lors de l'entrée en institution, les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite ; la personne concernée a recours au conseil de son choix avant et au moment de l'admission.

Le choix de la solution d'accueil prend en compte et vérifie l'adéquation des compétences et des moyens humains de l'institution avec les besoins liés aux problèmes psycho-sociaux, aux pathologies et aux déficiences à l'origine de l'admission.

Tout changement de lieu de résidence, ou même de chambre, doit faire l'objet d'une concertation avec la personne. En institution, l'architecture et les dispositifs doivent être conçus pour respecter la personne dans sa vie privée.

L'espace commun doit être organisé afin de favoriser l'accessibilité, l'orientation, les déplacements. Il doit être accueillant et garantir les meilleures conditions de sécurité.

Article III — Vie sociale et culturelle :

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

La vie quotidienne doit intégrer son rythme d'existence ainsi que les exigences et les difficultés liées aux handicaps, que ce soit au domicile, dans les lieux publics ou en institution.

Les élus et les urbanistes doivent prendre en considération le vieillissement de la population et les besoins des personnes de tous âges présentant des incapacités, notamment pour l'aménagement de la cité.

Les lieux publics et les transports en commun doivent être accessibles en toute sécurité afin de préserver l'insertion sociale et de favoriser l'accès à la vie culturelle en dépit des handicaps.

Les institutions et industries culturelles ainsi que les médias doivent être attentifs, dans leurs créations et leurs programmations, aux attentes et besoins spécifiques des personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance.

Les nouvelles technologies doivent être accessibles dans les meilleures conditions possibles aux personnes qui le souhaitent.

Article IV — Présence et rôle des proches :

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Le rôle des proches qui entourent la personne à domicile doit être reconnu. Il doit être étayé par des soutiens psychologiques, matériels et financiers.

Au sein des institutions, l'association des proches à l'accompagnement de la personne et le maintien d'une vie relationnelle doivent être encouragés et facilités.

En cas d'absence ou de défaillance des proches, il revient aux professionnels et aux bénévoles formés à cette tâche de veiller au maintien d'une vie relationnelle dans le respect des choix de la personne.

Toute personne, quel que soit son âge, doit être protégée des actions visant à la séparer d'un tiers avec lequel, de façon libre et mutuellement consentie, elle entretient ou souhaite avoir une relation intime.

Respecter la personne dans sa sphère privée, sa vie relationnelle, affective et sexuelle s'impose à tous.

Article V — Patrimoine et revenus :

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs et à ses besoins, sous réserve d'une protection légale, en cas de vulnérabilité.

Elle doit être préalablement informée de toute vente de ses biens et préparée à cette éventualité.

Il est indispensable que le coût de la compensation des handicaps ne soit pas mis à la charge de la famille. Lorsque la personne reçoit des aides sociales, la fraction des ressources restant disponible après la prise en charge doit demeurer suffisante et servir effectivement à son bien-être et à sa qualité de vie.

Article VI — Valorisation de l'activité :

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement existent à tout âge, même chez des personnes malades présentant un affaiblissement intellectuel ou physique sévère.

Développer des centres d'intérêt maintient le sentiment d'appartenance et d'utilité tout en limitant l'isolement, la ségrégation, la sensation de dévalorisation et l'ennui.

La participation volontaire à des réalisations créatives diversifiées et valorisantes (familiales, mais aussi sociales, économiques, artistiques, culturelles, associatives, ludiques, etc.) doit être favorisée.

L'activité ne doit pas être une animation uniformisée et indifférenciée, mais permettre l'expression des aspirations personnelles.

Des activités adaptées doivent être proposées aux personnes quelle que soit la nature du déficit.

Les activités infantilisantes ou dévalorisantes sont à rejeter.

Article VII — Liberté d'expression et liberté de conscience :

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Sa liberté d'expression s'exerce dans le respect des opinions d'autrui.

L'exercice de ses droits civiques doit être facilité, notamment le droit de vote en fonction de sa capacité juridique.

Toute personne en situation de handicap ou de dépendance doit être reconnue dans ses valeurs, qu'elles soient d'inspiration religieuse ou philosophique.

Elle a droit à des temps de recueillement spirituel ou de réflexion.

Chaque établissement doit disposer d'un espace d'accès aisé pouvant servir de lieu de recueillement et de culte et permettre la visite des représentants des diverses religions et mouvements philosophiques non confessionnels en dehors de tout prosélytisme. Les rites et les usages religieux ou laïcs s'accomplissent dans le respect mutuel.

Article VIII — Préservation de l'autonomie :**La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.**

La vieillesse est un état physiologique qui n'appelle pas en soi de médicalisation. Le handicap physique ou psychique résulte d'états pathologiques, dont certains peuvent être prévenus ou traités. Une démarche médicale préventive se justifie, chaque fois que son efficacité est démontrée.

En particulier, la personne exposée à un risque, soit du fait d'un accident, soit du fait d'une maladie chronique, doit bénéficier des actions et des moyens permettant de prévenir ou de retarder l'évolution des symptômes déficitaires et de leurs complications.

Les possibilités de prévention doivent faire l'objet d'une information claire et objective du public, des personnes âgées comme des professionnels, et être accessibles à tous.

Handicaps et dépendance peuvent mettre la personne sous l'emprise d'autrui.

La prise de conscience de cette emprise par les professionnels et les proches est la meilleure protection contre le risque de maltraitance.

Article IX — Accès aux soins et à la compensation des handicaps :**Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.**

L'accès aux soins doit se faire en temps utile selon les besoins de la personne. Les discriminations liées à l'âge sont contraires à l'éthique médicale.

Les soins comprennent tous les actes médicaux et paramédicaux qui permettent la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint. Les soins visent aussi à réduire les fonctions déficitaires et à compenser les incapacités. Ils s'appliquent à améliorer la qualité de vie, à soulager la douleur, à maintenir la lucidité et le confort au malade, en réaménageant espoirs et projets.

En situation de handicap, la personne doit avoir accès à l'ensemble des aides humaines et techniques nécessaires ou utiles à la compensation de ses incapacités.

Aucune personne ne doit être considérée comme un objet passif de soins, que ce soit à l'hôpital, au domicile ou en institution. Le consentement éclairé doit être recherché en vue d'une meilleure coopération du malade à ses propres soins.

Tout établissement de santé doit disposer des compétences et des moyens, ou à défaut, des coopérations structurelles permettant d'assurer sa mission auprès des personnes âgées malades, y compris celles en situation de dépendance.

Les institutions d'accueil doivent disposer des compétences, des effectifs, des locaux et des ressources financières nécessaires à la prise en soins des personnes âgées dépendantes, en particulier des personnes en situation de handicap psychique sévère.

Les délais administratifs anormalement longs et les discriminations de toute nature à l'accueil doivent être corrigés.

La tarification des soins et des aides visant à la compensation des handicaps doit être déterminée en fonction des besoins de la personne et non de la nature du service ou de l'établissement qui la prend en charge. Elle ne doit pas pénaliser les familles.

Article X — Qualification des intervenants :**Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.**

Une formation spécifique en gérontologie doit être assurée à tous les intervenants concernés. Cette formation est initiale et continue : elle s'adresse en particulier à tous les métiers de la santé et de la compensation des handicaps.

La compétence à la prise en charge des malades âgés ne concerne pas uniquement les personnels spécialisés en gériatrie mais l'ensemble des professionnels susceptibles d'intervenir dans les aides et les soins.

Les intervenants, surtout lorsqu'ils sont isolés, doivent bénéficier d'un suivi, d'une évaluation adaptée et d'une analyse de leurs pratiques. Un soutien psychologique est indispensable ; il s'inscrit dans une démarche d'aide aux soignants et aux aidants.

Article XI — Respect de la fin de vie :**Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.**

Il faut éviter de confondre les affections sévères et les affections mortelles : le renoncement thérapeutique chez une personne curable s'avère aussi inacceptable que l'obstination thérapeutique injustifiée. Mais, lorsque la mort approche, la personne doit être entourée de soins et d'attentions appropriés.

Le refus de l'acharnement thérapeutique ne signifie pas un abandon des soins, mais justifie un accompagnement visant à combattre efficacement toute douleur physique et à prendre en charge la souffrance morale.

La personne doit pouvoir vivre le terme de son existence dans les conditions qu'elle souhaite, respectée dans ses convictions et écoutée dans ses préférences.

La place des proches justifie une approche et des procédures adaptées à leurs besoins propres.

Que la mort ait lieu à l'hôpital, au domicile ou en institution, les intervenants doivent être sensibilisés et formés aux aspects relationnel, culturel, spirituel et technique de l'accompagnement des personnes en fin de vie et de leur famille, avant et après le décès.

Article XII — La recherche : une priorité et un devoir :**La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.**

Elle implique aussi bien les disciplines biomédicales et de santé publique que les sciences humaines et sociales, les sciences économiques et les sciences de l'éducation.

La recherche relative aux maladies associées au grand âge est un devoir. Bénéficier des progrès de la recherche constitue un droit pour tous ceux qui en sont ou en seront frappés.

Seule la recherche peut permettre d'acquérir une meilleure connaissance des déficiences et des maladies liées à l'âge ainsi que de leurs conséquences fonctionnelles et faciliter leur prévention ou leur guérison.

Le développement d'une recherche gérontologique et gériatrique peut à la fois améliorer la qualité de vie des personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance, diminuer leurs souffrances et abaisser les coûts de leur prise en charge.

Article XIII — Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable :**Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.**

L'exercice effectif de la totalité de ses droits civiques doit être assuré à la personne vulnérable, y compris le droit de vote en l'absence de tutelle.

Les professionnels habilités à initier ou à appliquer une mesure de protection ont le devoir d'évaluer son acceptabilité par la personne concernée ainsi que ses conséquences affectives et sociales.

Dans la mise en œuvre des protections prévues par le Code Civil (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), les points suivants doivent être considérés :

- le besoin de protection n'est pas forcément total, ni définitif ;
- la personne protégée doit pouvoir continuer à donner son avis chaque fois que cela est nécessaire et possible ;
- la dépendance psychique n'exclut pas que la personne puisse exprimer des orientations de vie et soit toujours tenue informée des actes effectués en son nom.

La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitements doit être assurée.

Toutes violences et négligences, même apparemment légères, doivent être prévenues, signalées et traitées. Les infractions caractérisées peuvent donner lieu à des sanctions professionnelles ou à des suites judiciaires.

Les violences ou négligences ont souvent des effets majeurs et irréversibles sur la santé et la sûreté des personnes : l'aide aux victimes doit être garantie afin que leurs droits soient respectés.

Article XIV — L'information :

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Les membres de la société doivent être informés de manière explicite et volontaire des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance.

L'information doit être la plus large possible. L'ignorance aboutit trop souvent à une attitude de mépris ou à une négligence indifférente à la prise en compte des droits, des capacités et des souhaits de la personne.

Une information de qualité et des modalités de communication adaptées s'imposent à tous les stades d'intervention auprès de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Loyale et compréhensible, l'information doit intervenir lorsque la personne est encore en capacité d'affirmer ses choix.

Il convient également de prendre en considération le droit de la personne qui se refuse à être informée.

Une exclusion sociale peut résulter aussi bien d'une surprotection infantilissante que d'un rejet ou d'un refus individuel et collectif d'être attentif aux besoins et aux attentes des personnes.

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Annexe 4 : liste indicative et non exhaustive d'organismes évaluateurs

CENTICH	Centre d'expertise national des technologies de l'information et de la communication pour l'autonomie www.centich.fr sylvie.erve@centich.fr jawad.hajjam@centich.fr
CEN STIMCO	Centre d'expertise national en stimulation cognitive : analyse des usages des technologies par les personnes âgées, neuropsychologie (mémoire, attention, langage), évaluation de l'adéquation des services et technologies aux besoins http://censtimco.org samuel.benveniste@censtimco.fr kelly.chhing@censtimco.fr
Madopa	Centre expert en technologies et services pour le maintien en autonomie à domicile des personnes âgées http://www.madopa.fr herve.michel@madopa.fr helene.prevot-huille@madopa.fr carolina.gutierrezruiz@madopa.fr
Médialis	Entreprise spécialisée dans l'évaluation, la formation et le conseil sur les technologies pour l'autonomie et l'accessibilité http://www.medialis.com cvaquet@medialis.com mcarre@medialis.com

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0054 fixant la répartition des épreuves de concours et d'examens professionnels considérées comme principales et détermination du groupe de rattachement.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2008-2874 en date du 23 juillet 2008 fixant la répartition des épreuves considérées comme principales ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 7 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E3 du 14 octobre 1997 modifiée par la délibération n° 163 du 20 décembre 2012 fixant le système général de rétribution des agents publics ou extérieurs à l'administration assurant à titre accessoire le fonctionnement de jurys de concours ou d'examens professionnels au C.A.S.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — La répartition des épreuves de concours et d'examens professionnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris considérées comme principales et la détermination du groupe de rattachement sont précisées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté n° 2008-2874 en date du 23 juillet 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Annexe : liste des épreuves principales par concours ou examens professionnelsPersonnel administratif :

Groupes	Concours ou examens professionnels	Epreuves écrites principales Taux majoré	Autres épreuves Taux normal
2	Examen professionnel d'accès au 3 ^e grade de secrétaire administratif (classe exceptionnelle)	Cas pratique	
2	Examen professionnel d'accès au 3 ^e grade de secrétaire médical et social (classe exceptionnelle)	Rédaction d'une note administrative	
2	Examen professionnel d'accès au 2 ^e grade de secrétaire administratif (classe supérieure)		Questions à réponses
2	Examen professionnel d'accès au 2 ^e grade de secrétaire médical et social (classe supérieure)		Questions à réponses
3	Concours externe d'accès au 1 ^{er} grade de secrétaire administratif (classe normale)	Cas pratique	Questions à réponses
3	Concours interne et 3 ^e concours d'accès au 1 ^{er} grade de secrétaire administratif (classe normale)	Cas pratique	Questions à réponses
3	Concours interne et externe d'accès au 1 ^{er} grade de secrétaire médical et social (classe normale)	Rédaction d'une note de synthèse	Composition de sciences sanitaires et sociales Rédaction et mise au net de lettres ou de documents à caractère administratif
3	Concours interne d'accès au 1 ^{er} grade d'adjoint des cadres hospitaliers (Titre 4)	Cas pratique Questions à réponses courtes	
3	Concours interne d'accès au 1 ^{er} grade d'assistant médico-administratif (Titre 4)	Cas pratique Questions à réponses courtes	
4	Concours interne et externe d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe spécialité administration générale		QCM Cas pratique Epreuve d'admission (administration générale, secrétariat, traitement de données chiffrées, épreuve à connotation juridique)
4	Concours interne et externe d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe — spécialité animation	Projet d'animation	Explication de texte
4	Concours interne et externe d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe (Titre 4)	Explication de texte	QCM (branche administrative) Mise au net d'un texte manuscrit ou dactylographié (branche bureautique)

Personnel informatique :

Groupes	Concours ou examens professionnels	Epreuves écrites principales Taux majoré	Autres épreuves Taux normal
1	Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef d'exploitation	Cas pratique	
3	Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur	Programmation	
3	Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur	Questions à réponses	

Personnel ouvrier :

Groupes	Concours ou examens professionnels	Epreuves écrites principales Taux majoré	Autres épreuves Taux normal
4	Concours interne et externe d'adjoint technique principal de 2 ^e classe (toutes spécialités)	Rédaction d'un rapport technique (relatif à une situation professionnelle)	Technologie

Personnel social :

Groupes	Concours ou examens professionnels	Epreuves écrites principales Taux majoré	Autres épreuves Taux normal
4	Examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1 ^{re} classe		QCM Questions à réponses

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0048 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 179 en date du 20 décembre 2007 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 037 en date du 22 mars 2010 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2013, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le vendredi 12 avril 2013.

Art. 2. — Le nombre d'emplois d'agent social de 1^{re} classe à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du mardi 12 février 2013 au mardi 12 mars 2013 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par intranet : inscription en ligne à la rubrique R.H.

Art. 4. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 12 février 2013 au mardi 12 mars 2013 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place après le mardi 12 mars 2013 - 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0051 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité peintre.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-7 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité peintre ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité peintre, sera organisé à partir du mardi 14 mai 2013.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du lundi 18 février 2013 au vendredi 22 mars 2013 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée lundi 18 février au vendredi 22 mars 2013 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0052 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité électricien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-6 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité électricien, sera organisé à partir du jeudi 16 mai 2013.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 4.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du lundi 18 février 2013 au vendredi 22 mars 2013 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 18 février 2013 au vendredi 22 mars 2013 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place après le vendredi 22 mars 2013 - 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0053 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité magasinier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de Paris à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 69 en date du 10 juillet 2008 fixant des modalités d'organisation, de la nature et du programme des

épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité magasinier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité magasinier, sera organisé à partir du jeudi 23 mai 2013.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du lundi 18 février 2013 au vendredi 22 mars 2013 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée lundi 18 février au vendredi 22 mars 2013 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) — Adjoint(e) au sous-directeur des interventions sociales.

Localisation :

Sous-Direction des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : gare de Lyon ou quai de la Râpée — Bus : 20, 24, 29, 57, 61, 63, 65 et 91.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est notamment chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville de Paris en faveur des parisiens.

En son sein, la Sous-Direction des Interventions Sociales (S.D.I.S.) a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux servis par le C.A.S.V.P. ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des parisiens en difficulté.

Cette sous-direction regroupe les sections d'arrondissement et un service central, structure dynamique de petite taille en charge des missions stratégiques de réflexion, d'animation et d'impulsion, ainsi que des missions budgétaires et réglementaires. Elle comprend 1 434 agents dont 39 agents (une autre adjointe (C.S.A.) et 10 cadres de catégorie A) affectés au service central. Ce service central comporte deux Bureaux, le Bureau des sections d'arrondissement et le Bureau des dispositifs sociaux, ainsi que la Mission sociale, responsable du pilotage des services sociaux départementaux rattachés au C.A.S.V.P., et deux chargées de mission (en charge respectivement du pilotage des réformes du système d'informations sociales et l'analyse des besoins sociaux).

Définition métier :

Placé(e) sous l'autorité du sous-directeur des interventions sociales, l'adjoint(e) contribue, en lien avec l'autre adjointe, à l'animation de la sous-direction, notamment au travers du pilotage de dossiers transversaux communs à plusieurs bureaux, comme le dialogue de gestion avec les sections. Il participe à la définition des orientations stratégiques de toutes les activités de la sous-direction et jouera à ce titre un rôle central dans l'élaboration actuellement en cours et dans la mise en œuvre à venir d'un projet de service.

Activités principales :

— En lien étroit avec le sous-directeur, l'adjoint(e) :

- contribue au bon fonctionnement de la sous-direction, à la définition de son organisation et à l'encadrement des équipes ;

- anime et coordonne l'action des chefs de bureau et de leurs adjoints. Il contribue à ce titre à l'animation quotidienne de la sous-direction (préparation et participation aux différentes réunions du service, points réguliers de l'avancée des travaux avec les différents bureaux...);

- participe aux réflexions sur l'évolution des services et des aides ainsi qu'à la mise en œuvre des actions qui en découlent. A ce titre, l'adjoint(e) contribuera à l'élaboration du projet de service et à la mise en œuvre du plan d'actions défini dans ce cadre, avec la responsabilité directe du pilotage de certains groupes de travail et de certaines actions, en liaison avec les bureaux compétents et selon une répartition qui sera définie avec le sous-directeur. Il participera également aux comités de pilotage et de suivi de la démarche ;

- constitue l'interlocuteur des autres sous-directions du C.A.S.V.P., des autres Directions de la Ville et des différents partenaires sur tous les sujets transversaux de la sous-direction ;

Il (elle) a vocation à remplacer le sous-directeur, en lien avec l'autre adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement :

— l'animation et la coordination d'un réseau de services de proximité (20 sections d'arrondissement — 11 services sociaux départementaux polyvalents — 2 000 agents) et d'un service central de 35 agents ;

— le pilotage et l'optimisation des moyens humains et de fonctionnement des services de proximité ;

— la définition et la mise en œuvre de la politique d'information et d'accueil du public (démarche de labellisation) ;

— la définition et mise en place d'une politique d'amélioration de l'accès aux droits ;

— la définition et la mise en place d'une politique de maîtrise des risques ;

— la définition et la mise en place d'un plan d'actions visant à améliorer les prises en charge hôtelières des familles mises à l'abri au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

— l'élaboration de proposition d'évolutions du règlement municipal d'aides facultatives et d'études d'impacts à l'attention des élus, et de la mise en place des réformes adoptées par le Conseil de Paris ;

— le développement des partenariats avec les acteurs du champ social associatifs et institutionnels ;

— le pilotage des travaux d'analyse des besoins sociaux ;

— le pilotage de différents chantiers de modernisation (gestion électronique des documents, dématérialisation des recettes, etc.)

Savoir-faire :

- Encadrement et animation du travail collectif ;
- Conduite de projets et du changement ;
- Intérêt pour la modernisation de l'administration et pour la qualité du service public ;
- Bonne pratique des outils bureautiques.

Qualités requises :

- Capacités managériales ;
- Capacités d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- Aptitude pour le travail en réseau ;
- Sens de la diplomatie ;
- Goût pour la communication ;
- Esprit rigoureux ;
- Disponibilité et réactivité ;
- Goût pour les questions sociales.

Contact :

Les candidats intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 04 — Mél : david.soubrie@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou ingénieur des Services techniques.

Administrateur :

Poste : chef du Service des moyens généraux — sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Martine BRANDELLA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget — Téléphone : 01 43 47 77 86 — Mél : martine.brandella@paris.fr.

Référence : Intranet Administrateur n° 28871.

Ingénieur des Services techniques :

Poste : chef du Service des moyens généraux — sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Martine BRANDELLA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget — Téléphone : 01 43 47 77 86 — Mél : martine.brandella@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 28875.

Direction des Finances. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Administrateur.

Poste : chef du Bureau F2 — Espaces publics — sous-direction des finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Olivier DAUVE, sous-directeur des finances — Téléphone : 01 42 76 34 57 — Mél : Olivier.dauve@paris.fr.

Référence : Fiche intranet 29129.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

Poste : Chargé d'opérations — Section du stationnement concédé — Service des déplacements — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris.

Contact : Mme Catherine POIRIER ou M. Bernard FARGIER — Mél : catherine.poirier@paris.fr / bernard.fargier@paris.fr — Téléphone : 01 71 28 57 19 / 60 14.

Référence : Intranet ITP n° 29165.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Adjoint au chef de la Division Sud — Agence de Conduite d'Opération — Service des aménagements et des grands projets — 40, rue du Louvre, 75001 Paris (en 2014 : 121, avenue de France, 75013 Paris).

Contact : Mme Catherine POIRIER ou M. Bernard FARGIER — Mél : catherine.poirier@paris.fr / bernard.fargier@paris.fr — Téléphone : 01 71 28 57 19 / 60 14.

Référence : Intranet IST n° 29107.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

Poste : Acheteur expert au CSP3 — domaine matériel roulant — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Quentin VAILLANT / Mme Lamia SAKKAR — Mél : quentin.vaillant@paris.fr — Téléphone : 01 71 28 57 19 / 60 14.

Référence : Intranet ITP n° 29192.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Chargé d'études stratégie de développement durable — Agence de l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Emmanuelle LAGADEC — Mél : emmanuelle.lagadec@paris.fr — Téléphone : 01 71 28 50 45.

Référence : Intranet ITP n° 29217.

2^e poste : Responsable du Pôle pollution des sols — Agence de l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Olivier CHRETIEN — Mél : olivier.chretien@paris.fr — Téléphone : 01 71 28 50 93.

Référence : Intranet ITP n° 29218.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques.

Poste : Auditeur — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Marie-Ange DU MESNIL DU BUISSON — Mél : marie-ange.dumesniildubuisson@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Référence : Intranet IST n° 29238.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste hydrologue.

Poste : Ergonome — Adjoint au chef de bureau de la prévention des risques professionnels — Service des ressources humaines — Bureau de la prévention des risques professionnels — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Grégoire MERRHEIM — Chef du Bureau de la prévention des risques professionnels — Tél : 01 71 28 59 82.

Référence : Intranet IHH n° 29214.

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

1 poste de responsable de la M.P.A.A./Broussais :

La M.P.A.A./Broussais (14^e) ouvrira à l'automne 2014. Ce nouveau site proposera des espaces de répétitions de grande qualité, à des tarifs très accessibles, ouverts en soirée et le week-end. Il comprendra un studio de danse, deux salles de théâtre, une galerie d'exposition et un grand atelier pouvant être transformé en salle de spectacles.

Sous l'autorité du Directeur et de la Directrice adjointe de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, le (la) titulaire du poste :

— assure le bon fonctionnement du site de la M.P.A.A./Broussais : lieu de répétition et de création dédié aux pratiques artistiques amateurs. A ce titre, il (elle) reçoit les associations ou les particuliers souhaitant bénéficier de salles de travail et prend part à l'élaboration des projets d'atelier et d'animation, en lien avec les responsables danse, musique et théâtre ;

— encadre l'équipe (2 à 3 agents permanents) et élabore les plannings de travail ;

— est chargé(e) de l'élaboration et du suivi du planning d'occupation des salles ;

— alimente la base de données de la M.P.A.A. et renseigne le public sur les activités du lieu et plus généralement de la M.P.A.A., ainsi que sur les ressources existantes à Paris pour les activités amateurs ;

— favorise et développe les partenariats avec les différents acteurs concernés de l'arrondissement (jeunesse, culture, politique de la Ville...);

— en qualité de mandataire sous-régisseur : il est responsable du bon fonctionnement de la sous-régie d'avances et de recettes.

Conditions particulières : disponible, polyvalent(e), il (elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

Lettre de candidature et C.V. à adresser par courrier à : M. Guillaume DESCAMPS, Directeur — M.P.A.A. — 4, rue Félibien, 75006 Paris.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire paie / carrière (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public administratif, situé au 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4^e, assure depuis 1637 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des

missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art recherche un :

gestionnaire paie / carrière (F/H)

Missions :

Le gestionnaire paie / carrière est placé sous l'autorité du Directeur des Services Administratifs et Financiers et du responsable ressources humaines.

Mission 1 : Assurer la réalisation de la paie en binôme avec le gestionnaire de paie :

- a) Récupération et saisie des éléments variables,
- b) Contrôle de la paye,
- c) Remise des éléments à la comptabilité,
- d) Virement des salaires,
- e) Charges sociales,
- f) Clôture de paye,

Mission 2 : Suivi de la situation administrative des agents :

- g) Assurer l'accueil des agents au service des ressources humaines,
- h) Suivre les temps partiels, congés parentaux, disponibilités,
- i) Instruction et suivi des dossiers d'accident de service,
- j) Archivage des dossiers administratifs.

Mission 3 : Assistante du Directeur des Services Administratifs et Financiers :

- k) Accueil physique et téléphonique/tenue d'agenda,

Mission 4 : Régie tickets cantine et chèques restaurant :

- l) Distribution des chèques restaurant,
- m) Création et vente des tickets cantine,
- n) Remise des chèques et numéraires à la comptabilité en fin de mois.

Qualités et compétences requises :

— Sens des responsabilités et de l'initiative, esprit d'équipe, esprit d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation et de la rigueur, sens de la communication et du relationnel, sens de la confidentialité ;

— Connaissances en droit public ;

— Aptitudes à l'utilisation des logiciels Excel, Word, logiciel de gestion paie et carrière (CIVIL Net-CIRIL).

Contraintes ou dispositions particulières :

— Prise des congés en alternance avec le 2^e gestionnaire de paie.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

— Poste à pourvoir courant avril 2013.

— Poste de catégorie C confirmé ou catégorie B.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris (E.P.A.) — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04 — à l'attention de M. Pascal RIPES ;

— Par courriel : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr (merci d'indiquer la référence « gestionnaire paie » dans votre mail).

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT